

Sorgues, le 19 novembre 2015

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 A L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 26 NOVEMBRE 2015 à 18 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry Lagneau

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2015.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION DES FINANCES

1. **AP/CP ET AE/CP** – (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : P. COURTIER
2. **MISE A DISPOSITION DES MOYENS AUX BUDGETS ANNEXES : LOCAUX DU CENTRE ADMINISTRATIF** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : M. PEREZ
3. **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : S. FERRARO
4. **RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA CCPRO** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : S. GARCIA
5. **RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA CCPRO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : E. ROCA
6. **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : P. COURTIER
7. **RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT RHONE VENTOUX** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : S. FERRARO
8. **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : D. RENASSIA
9. **RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE RHONE VENTOUX** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : M. PEREZ
10. **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA CCPRO** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : S. GARCIA
11. **CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE AUX PERSONNELS LE 8 JANVIER 2016 : ORGANISATION D'UN TIRAGE AU SORT ET REMISE D'UN BON D'ACHAT AU GAGNANT** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : R. PETIT
12. **BONS D'ACHAT : SPORTIFS MERITANTS** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : P. COURTIER

13. **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DU GAZ** – (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : E. ROCA
14. **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ** – (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : R. PETIT

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

15. **ACQUISITION DE PARCELLES AU PLAN D'EAU DE LA LIONNE** - (Commission de l'Aménagement et du Territoire du 13/11/15) – Rapporteur : J.F. LAPORTE
16. **RENOUVELLEMENT DE LA ZAD SECTEUR SUD** - (Commission de l'Aménagement et du Territoire du 13/11/15) – Rapporteur : F.THOMAS
17. **RAPPORT DE PRESENTATION PORTANT SUR LA DESAFFECTATION ET L'ECHANGE SANS SOULTE D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE** -(Commission de l'Aménagement et du Territoire du 13/11/15) – Rapporteur : D. RENASSIA
18. **DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU SITE DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS POMPIERS-SITE LA PEYRARDE** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13/11/2015) – Rapporteur : I. APPRIOU
19. **LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU CŒUR DU CENTRE HISTORIQUE**- (Commission Aménagement du territoire et habitat du 13/11/2015) – Rapporteur : V. MURZILLI

COMMISSION EDUCATION

20. **CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE** - (Commission Education du 05/11/15) - Rapporteur : C. PEPIN
21. **REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6^E** - (Commission Education du 05/11/15) – Rapporteur : M. PEREZ

COMMISSION VIE CULTURELLE

22. **PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE « L'ANIMOTHEQUE » ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES** - (Commission Vie Culturelle du 17/11/15) – Rapporteur : I. GUICHARD
23. **ADHESION DE LA COMMUNE DE SORGUES AU RESEAU CAREL** - (Commission Vie Culturelle du 17/11/15) – Rapporteur : M. NIQUE

COMMISSION VIE SPORTIVE

24. **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE SORGUES AVIGNON LE PONTET ET LA VILLE DE SORGUES** - (Commission de la vie sportive du 04/11/15) – Rapporteur : T. ROUX
25. **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES** - (Commission de la Vie Sportive du 04/11/15) – Rapporteur : E. ROCA
26. **CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE VOLTAIRE PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES ENTRE LE COLLEGE VOLTAIRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA VILLE DE SORGUES** - (Commission vie sportive du 04/11/2015) – Rapporteur : S. SOLER

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

27. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL** – Rapporteur : Monsieur le Maire
28. **MUTUALISATION D'UN POSTE D'INGENIEUR CONTRACTUEL DE LA CCPRO DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI** - Rapporteur : Monsieur le Maire

POINT DIVERS

29. **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL DE NIMES : REPAS DE NOEL DES AINES SORQUAIS** – Rapporteur : R. PETIT

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

30/09/15 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants de la cité Establet pour la réalisation d'une « kermesse de quartier » dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif du fonds de participation des habitants s'élève à un montant maximum de 340 €

01/10/15 : signature d'un contrat de vente avec l'association Le Jardin d'Alice pour le spectacle « Histoires à dos de livres » par Sylvie Pradel organisée par la médiathèque de Sorgues le samedi 5 décembre 2015 au prix de 800 TTC

02/10/15 : conclusion d'un contrat annuel de maintenance avec la société MONETIQUE & COMMUNICATION 69006 LYON pour dix appareils de procès-verbaux électroniques (PVE) acquis par la municipalité en février 2014 pour les besoins de la police municipale, moyennant la somme annuelle de 1 308 € TTC

03/10/15 : adhésion annuelle avec l'association des Acheteurs Publics composée de plus de 400 collectivités territoriales en vue d'optimiser le métier d'acheteur public, moyennant la somme de 190 €

04/10/15 : signature avec l'association « les restos du cœur » d'une convention de mise à disposition de salle, située rue Louis Daquin à Sorgues, pour une utilisation le jeudi et vendredi de 13 h à 16 h durant l'année civile, à titre gratuit

05/10/15 : vente de concession trentenaire avec caveau 4 places au cimetière communal à Madame Christiane BOCCHI veuve GRIGNE, moyennant la somme de 3 550 €

06/10/15 : contrat de location d'un garage au bénéfice de Monsieur Bernard REBOUL Cité les Griffons 84700 SORGUES à compter du 01/12/15 jusqu'au 01/12/16, moyennant un loyer de 50 € mensuel

07/10/15 : désignation du Cabinet PEYLHARD-GILS, avocat au barreau d'Avignon aux fins de défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES suite à la requête déposée par Mesdames BUYS et VERNET en vue de reconsidérer la décision favorable relative au permis de construire accordé le 30/01/14, transféré le 24/07/14 au profit de Madame Dominique CAIAZZO fin de réaliser une construction à usage d'habitation, pour un tarif horaire du cabinet PEYLHARD-GILS fixé à 170 € HT

08/10/15 : vente de concession trentenaire avec caveau 2 places, à compter du 09/10/15 à Madame BOUAITA Ginette née LEVENT, moyennant la somme de 2 900 €

09/10/15 : vente de concession trentenaire avec caveau 4 places, à compter du 09/10/15 à Madame Maryline VOGLER épouse GRAFFE, moyennant la somme de 3 550 €

10/10/15 : signature d'un contrat de vente avec l'association « La boîte à Lettres » pour un atelier d'écriture animé par Lilian Bathelot organisé par la médiathèque de Sorgues le 11/12/15, moyennant la somme de 378.31 € TTC

11/10/15 : signature d'un contrat de cession avec l'association « le rêve et l'âme » concernant les 6 représentations du spectacle intitulé « Il faut sauver Noël » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle les 07, 08, 10, 11 et 14/12/15, pour un montant de 3 775 € TTC

12/10/15 : conclusion d'un avenant n° 3 transférant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de tennis couverts au groupement CBXS/PLANTIER SARL/SARL IN SITU 69009 LYON suite au jugement en date du 11/09/15 cédant les actifs de la SARL Atelier DUJOL

13/10/15 : bail à usage commercial avec la société LAEASE concernant le local anciennement désigné « Bibliothèque Jean Tortel » situé 134, rue Auguste Bedoin à Sorgues, bail prenant effet à compter du 01/11/15 pour une durée de 9 années entières et consécutives, location fixée à 283 € par pendant les 72 premières mensualités, puis à 1 400 € par mois à parti de la 73^{ème} mensualité

14/10/15 : signature d'un contrat avec Original Karton pour 2 ateliers de création d'objets cadeaux en matériel de récupération le samedi 12/12/15 organisés par la médiathèque de Sorgues, au prix de 400 € TTC

15/10/15 : Signature d'un contrat avec l'association « Il était une fois... » pour 2 animations contes de Noël par Camen MARTINEZ le samedi 12/12/15 organisées par la médiathèque de Sorgues, aux prix de 100 € TTC

16/10/15 : signature d'un contrat avec l'association Eventail Sophrologie Provence 84310 MORIERES LES AVIGNON pour assurer l'animation « relaxation dynamique et relationnelle » au sein de la crèche « La Coquille » et la crèche « Les Oiselets » de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'à décembre 2015, moyennant la somme de 1 330 € TTC

17/10/15 : signature d'un contrat de cession fait par la compagnie Nomades concernant 4 représentations du spectacle « Charlotte la Hulotte » les 01, 02, 03 et 04/12/15, moyennant la somme de 4 000 € TTC

18/10/15 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de menuiseries PVC/ALUMINIUM/VITRERIE passé avec SORG'ALU 84700 SORGUES, pour l'entretien des menuiseries dans les bâtiments communaux, marché débutant le jour de sa notification pour une durée de 12 mois, le délai maximum d'exécution de chaque bon de commande est fixé à 2 semaines, montant du marché minimum fixé à 5 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC

19/10/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée passé avec SDEI RHONE PROVENCE pour les travaux de poteaux incendie – année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/03/16, pour un montant minimum de 20 000 € TTC et un montant maximum de 40 000 € TTC

20/10/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée passé avec COLAS MIDI MEDITERRANEE pour les travaux d'assainissement eaux usées, marché à bons de commande. Le marché débutera à compter de sa notification et se terminera le 31/12/16, pour un montant minimum de 50 000 € et maximum de 340 000 €

21/10/15 : signature d'un contrat de co-réalisation entre la ville de Sorgues et la compagnie GLOBE THEATRE pour 2 spectacles en direction des élèves de 4^{ème} des collèges Sorguais prévus le 24/11/15, à titre gratuit (financés en partie par des subventions publiques)

22/10/15 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la troupe Studio 84 84700 SORGUES concernant la prestation d'artistes et de variétés prévue le 09/12/15 à la salle des fêtes, pour une prestation d'un montant de 4 500 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°01

AP/CP ET AE/CP

(Commission des Finances du 03/11/15)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que «les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que «Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, «Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est également proposé la création d'une autorisation d'engagement pour les petits travaux d'entretien de menuiserie, PVC aluminium et vitrerie dans les bâtiments communaux d'un montant de 60 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°02

MISE A DISPOSITION DES MOYENS AUX BUDGETS ANNEXES : LOCAUX DU CENTRE ADMINISTRATIF

(Commission des Finances du 03/11/15)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Par délibération du 21 Novembre 2013, le Conseil Municipal a mis à jour les flux croisés existants entre le budget principal de la commune et ses budgets annexes par la détermination du tableau des mises à disposition du personnel sur les budgets annexes.

Les activités des budgets annexes des pompes funèbres et du transport urbain étant exercées au sein du centre administratif dont les charges sont supportées par le budget principal de la commune, il est proposé d'acter à compter de l'exercice 2015 le coût de la mise à disposition du centre administratif du budget principal vers ces deux budgets annexes selon la clé de répartition suivante :

Budgets annexes	Coût charges comprises du m2 par mois du centre administratif	M2 mis à disposition	% en temps de mise à disposition du centre administratif à l'activité	Coût exercice 2015
TRANSPORTS URBAINS	7€/m2	120m2	3%	302.40 €
POMPES FUNEBRES	7€/m2	12m2	43%	433.44 €
Total des mises à disposition				735.84 €

Il est précisé que ce coût sera réévalué chaque année à compter de l'exercice 2016 en fonction de l'évolution annuelle (T/T-4) du dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°03

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

(Commission des Finances du 03/11/15)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe de l'assainissement voté le 9 Avril 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°04

RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA CCPRO

(Commission des Finances du 03/11/15)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.»

La CCPRO a mis en ligne son rapport d'activités 2014 sur son site Internet accessible à l'adresse suivante : www.ccpro.fr.

Pour information, la communauté de communes du Pays Rhône Ouvèze compte 7 communes membres : outre Sorgues, il y a Jonquières, Courthézon, Châteauneuf du Pape, Bédarrides, Caderousse et depuis le 1er janvier 2014, la commune d'Orange. Elle exerce les compétences suivantes : aménagement de l'espace, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, assainissement pluvial, lutte contre les inondations et gestion des milieux aquatiques, politique du logement et du cadre de vie, tourisme, actions en matière sociale, culturelle et sportive, prévention contre les risques majeurs.

Le compte administratif 2014 de la CCPRO pour le budget principal présente les résultats suivants :

	Réalisations 2014	Reports 2013	Restes à réaliser à reporter en 2015	Résultat cumulé 2014
Section de fonctionnement	9 698 110.81 €			9 698 110.81 €
Section d'investissement	- 3 467 532.32 €	- 1 481 158.48 €	- 7 225 151.03 €	- 12 173 841.83 €

LIENS FINANCIERS ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPRO EN 2014 :

La commune de Sorgues a perçu 358 906.20 € au titre du fonds de concours 2014 par lequel la CCPRO finance les dépenses de fonctionnement liées à des équipements scolaires, sportifs, culturels, administratifs et associatifs de la commune (ce financement est en baisse de 18% par rapport à 2013).

La commune a également perçu 7 829 628.88 € au titre de l'attribution de compensation en 2014 ainsi que 72 153.00 € au titre de la dotation de solidarité communautaire de la part de la CCPRO.

La commune a versé en 2014 521 072.60 € à la CCPRO en vertu de la délibération en date du 20 décembre 2012 par laquelle la commune a accepté de financer des travaux et équipements de voirie réalisés par la CCPRO sur la commune de Sorgues. La commune a également versé pour 48 781.62 € de frais de mise à disposition de personnel sur son budget principal et sur son budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2014 transmis par la CCPRO.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°05

RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA CCPRO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

(Commission des Finances du 03/11/15)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La CCPRO a mis en ligne son rapport d'activité de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur son site Internet accessible à l'adresse suivante : www.ccprou.fr.

INFORMATIONS DIVERSES :

La compétence collecte des ordures ménagères et gestion des trois déchetteries intercommunales est exercée directement par la CCPRO en régie. La compétence traitement des déchets est déléguée au SIDOMRA.

Depuis 2009 et la mise en place de la collecte en bacs individuels sur le territoire de la CCPRO, les tonnages d'ordures ménagères collectés étaient en nette diminution. En 2014, Orange est intégrée au service et une augmentation des ordures ménagères collectées en Kg/habitant est constatée. Une optimisation des collectes sur le territoire d'Orange est prévue en 2015.

Le compte administratif 2014 de la CCPRO pour son budget annexe collecte et traitement des déchets présente les résultats suivants impactés par l'intégration d'Orange :

	Réalisations 2014	Reports 2013	Restes à réaliser à reporter en 2015	Résultat cumulé 2014
Section de fonctionnement	- 201 867.84 €	148 777.89 €		- 53 089.95 €
Section d'investissement	9 632.75 €	- 42 761.33 €	- 148 081.91 €	- 181 210.49 €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté par la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°06

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

(Commission des Finances du 03/11/15)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal voté le 9 Avril 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°07

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT RHONE VENTOUX

(Commission des Finances du 03/11/15)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que le maire présente au conseil municipal ... un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ... et que les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

La compétence assainissement non collectif a été transférée à la CCPRO au 1^{er} janvier 2014. Celle-ci l'a transférée au Syndicat Mixte Rhône Ventoux pour ses communes membres à l'exception de la ville d'Orange.

La mission d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) est de contrôler l'efficacité des dispositifs d'assainissement non collectifs lors de leur conception, après leur réalisation et tout au long de leur durée de vie par des contrôles périodiques. L'objectif de ces contrôles est de vérifier l'absence d'impact sur la santé et sur l'environnement de ces systèmes. En plus de cette mission de contrôle, le SPANC exerce une mission d'information des usagers du service mais également d'assistance et de conseil dans leurs projets.

Les chiffres clés de l'exercice 2014 :

- 549 factures pour 48 959.77 € HT
- un montant d'aides de l'Agence de l'Eau attendu de 7 560.00 € au titre des contrôles réalisés
- le résultat d'exploitation de 2014 s'élève à - 38 072.20 € et le résultat d'investissement à -873.04 € pour un déficit global de 12 947.98 € une fois les reports de 2013 inclus.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte Rhône Ventoux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°08

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES

(Commission des Finances du 03/11/15)

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport 2014 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues est disponible à la Direction des Finances.

Le Syndicat, auquel la CCPRO adhère, mène des actions globales sur la rivière. Il veille à la cohérence des actions locales et assure un pôle technique et administratif à la disposition des syndicats de rivières locaux.

Les actions réalisées par le Syndicat se traduisent par des travaux, des études, des opérations de gestion des milieux aquatiques et des opérations d'information et de sensibilisation et notamment en 2014 ont eu lieu :

* Participation à divers groupes de travail dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

* 7 Acquisitions foncières dans 4 communes l'objectif étant de limiter la spéculation foncière sur les terrains en bord de Sorgue et mieux préserver les zones.

* La poursuite de la réhabilitation de la ripisylve et de la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane par le biais d'abattage de platanes malades et de travaux d'entretien de ripisylve pour un coût sur l'année 2014 de 159 k€.

* La gestion et l'entretien quotidien du canal de Vaucluse pour un coût de 96 000 €.

Le compte administratif 2014 du Syndicat présente les résultats suivants:

- La section de fonctionnement dégage un solde positif de 648 699.56 € pour l'exercice 2014 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement est déficitaire de 96 725.89 € couvert par le résultat reporté de 189 654.04 €.
- Le solde des restes à réaliser excédentaire de 95 946.99 € permet au Syndicat d'affecter son excédent de fonctionnement en section d'investissement ou de fonctionnement en fonction de ses projets à venir.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activités 2014 du Syndicat mixte du bassin des Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°09

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE RHONE VENTOUX

(Commission des Finances du 03/11/15)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le maire présente au conseil municipal ... un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers... ».

Le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte Rhône Ventoux est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, le SMERV exerce aujourd'hui trois compétences : production et distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif. La commune de Sorgues adhère au syndicat pour la compétence production et distribution d'eau potable avec 34 autres communes. La compétence est déléguée à la SDEI.

La répartition du prix de l'eau en 2014, se fait de la façon suivante:

- 41% pour le Syndicat
- 34% pour la SDEI
- 20% pour l'Agence de l'Eau
- 5% pour l'Etat (TVA)

Soit un prix du m3 d'eau TTC de 1,9356 euros en 2015 contre 1,8713 euros en 2013 soit une hausse de 3,43 %.

RECETTES EXPLOITATION	POURCENTAGE
FACTURATION AUX USAGERS	95.4%
CONVENTIONS FINANCIERES (réalisation d'extension de réseaux)	4.3%
AUTRES RECETTES (loyers, indemnités d'assurance...)	0.3%
TOTAL	8 159 996.72 euros

Les travaux d'investissement réalisés par le Syndicat sur la commune de Sorgues se sont élevés à environ 37 000 € au chemin du Roy de Boiseaumarie et aux rues Chastel, Ventoux et du Caire.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA CCPRO

(Commission des Finances du 03/11/15)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article 107 de la loi ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. ».

Par délibération du 24 Septembre 2015, la CCPRO a pris acte du rapport remis par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) le 4 août 2015 suite à la saisine de Monsieur le Préfet de Vaucluse le 2 juin 2015.

La saisine du Préfet de Vaucluse est basée sur l'article L1612-14 du Code Général des Collectivités Locales qui précise que « Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine. »

La CRC statue dans son rapport sur la recevabilité de la saisine du Préfet de Vaucluse le déficit recalculé par la Chambre représentant 10.31% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2014 soit un taux supérieur aux 5% prévus.

La CRC relève un montant de 244 517.33 € de restes à réaliser non justifiés en dépenses tandis qu'en recettes, l'emprunt inscrit au budget n'a été mobilisé que partiellement alors que la situation financière de la CCPRO aurait permis une mobilisation totale sans modification des équilibres.

La CRC constate que le budget prévisionnel 2015 reprenant intégralement le déficit constaté en 2014 est équilibré et qu'il n'y a pas lieu à mesures de redressement.

La Chambre mentionne dans ses considérants des problèmes de cohérence budgétaire ayant un impact sur le financement des budgets annexes, même si elle ne se prononce que sur le déficit tels que :

- les activités des budgets annexes ZA chemin d'Avignon et la Malautière retracent des opérations de voirie et non d'aménagement, l'existence de budgets annexes n'est pas justifiée.
- l'activité ordures ménagères est financée par une taxe ce qui en fait un service public administratif à suivre au sein du budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion 2014 de la CCPRO arrêté par la Chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte d'Azur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE AUX PERSONNELS: ORGANISATION D'UN TIRAGE AU SORT ET REMISE D'UN BON D'ACHAT AU GAGNANT

(Commission des Finances du 03/11/15)

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

Lors de la cérémonie annuelle des vœux du maire aux personnels, il est envisagé de procéder à un tirage au sort. Les conditions de participation à ce tirage au sort sont les suivantes :

- Avoir la qualité de personnel de la commune (actif et/ou retraité),
- Avoir remis au cabinet du maire le coupon réponse de présence à la cérémonie,
- Etre présent à la cérémonie au moment du tirage au sort.

Le gagnant du tirage au sort se verra offrir un bon d'achat d'une valeur de 700 Euros utilisable auprès de l'agence Corail Voyage de Sorgues.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal :

- D'Autoriser l'organisation du tirage au sort pour la cérémonie annuelle des vœux du maire aux personnels.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à remettre au gagnant le soir de la cérémonie un bon d'achat d'une valeur de 700 Euros et à signer les pièces s'y rapportant.

Il est précisé qu'en cas de modification dans l'organisation du tirage au sort, le Conseil Municipal se prononcera à nouveau.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

BONS D'ACHAT : SPORTIFS MERITANTS

(Commission des Finances du 03/11/15)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Les modalités de récompenses allouées aux sportifs méritants sont modifiées. La cérémonie annuelle des sportifs est supprimée et évolue par l'organisation de réceptions au cours de l'année afin d'être au plus proche de l'actualité des résultats sportifs.

Au cours de ces réceptions, il est prévu la remise d'un bon d'achat aux sportifs méritants afin de valoriser et récompenser leur résultat.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la remise de bons d'achat à chaque sportif méritant sorguais obtenant un titre de champion de France, un titre international ou un résultat sportif exceptionnel.

La valeur du bon d'achat est fixée pour les exercices 2015 et 2016 à 150 euros pour les titres individuels et à 100 euros par sportif pour un titre obtenu en équipe. Le montant plafond cumulé de ces récompenses est de 3 000 euros maximum par exercice budgétaire.

Cette dépense sera prévue au budget principal de la commune sur le compte 6714 « Bourses et prix ».

Toute modification quant à la valeur des bons d'achat ou le budget alloué aux bons devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

(Commission des Finances du 03/11/15)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 est venu actualiser le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation permanente de leur domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

L'article R.2333-114 du CGCT prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0.035 * L + 100 \text{ €})$$

Où :

PR est le plafond de redevance exprimée en euros et due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations sur le domaine public communal ;

L'article R.2333-117 du CGCT précise que les taux des redevances sont établis pour une année civile et que les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal est invité à instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz dans la limite du plafond défini soit selon la formule $PR = (0.035 * L + 100 \text{ €})$

Où :

PR est le plafond de redevance exprimée en euros et due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations sur le domaine public communal ;

Il est précisé que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au premier janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

(Commission des Finances du 03/11/15)

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

L'article R.2333-114-1 du CGCT précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal est invité à instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz dans la limite du plafond défini soit selon la formule $PR' = 0,35 * L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est précisé que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

ACQUISITION DE PARCELLES AU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

(Commission de l'Aménagement et du Territoire du 13/11/15)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

Dans un quartier excentré et proche du Rhône, la commune souhaite acquérir l'ensemble des parcelles constituant le plan d'eau de la Lionne, afin de le mettre en valeur.

En effet, il s'agit d'une Zone Naturelle au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur ; correspondant à des espaces naturels qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

De ce fait, la commune a sollicité l'acquisition de la parcelle AA 42, appartenant à Monsieur et Madame MARCHETTI, sise au lieudit La Lionne d'une superficie de 10 700m², située en bordure de la voie d'accès du chemin des Pompes et raccordée au réseau électrique.

La ville de Sorgues a tenu à négocier à l'amiable avec les propriétaires pour l'acquisition de ce bien dont l'emplacement est stratégique pour la réalisation du projet.

Ainsi, Monsieur et Madame MARCHETTI ont accepté la vente au prix de 1.87 €/m², puis signé une promesse de vente en date du 28 septembre 2015.

Compte tenu des dispositions de la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 relative au seuil de consultation des domaines, la Ville de Sorgues n'est pas tenue de solliciter le Service France Domaine car la transaction ne dépasse pas le seuil des 75 000 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter à Monsieur et Madame MARCHETTI, le terrain sus mentionné moyennant la somme de 20 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

RENOUVELLEMENT DE LA ZAD SECTEUR SUD

(Commission de l'Aménagement et du Territoire du 13/11/15)

RAPPORTEUR : F. THOMAS

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit notamment d'une collectivité locale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général.

La ZAD est créée par « décision motivée » du préfet de département, sur proposition ou après avis de la commune concernée. Par une délibération en date du 21 septembre 2006, la commune a sollicité Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de la création d'une ZAD sur le Secteur Sud. Par un arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 la « ZAD Secteur Sud » a été créée.

La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a réduit la durée du droit de préemption dans les ZAD de 14 ans à « six ans renouvelable » à compter de la publication de l'acte de création de la zone.

Cependant, les dispositions transitoires prévues à l'article 6 II de la loi précitée sont les suivantes : les ZAD créées avant l'entrée en vigueur de la présente loi prennent fin six ans après cette entrée en vigueur, soit le 6 juin 2016.

Compte tenu de l'échéance précitée et de la volonté de la commune de maîtriser l'urbanisation de ce secteur à moyen et long terme afin de concevoir un projet urbain d'ensemble, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande renouvellement de la ZAD Secteur Sud auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

RAPPORT DE PRESENTATION PORTANT SUR LA DESAFFECTATION ET L'ECHANGE SANS SOULTE D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE

(Commission de l'Aménagement et du Territoire du 13/11/15)

RAPPORTEUR : D. RENASSIA

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'échange d'une partie du chemin rural sis chemin de l'Île de l'Oiselet à la Plantade à Sorgues en vue de son échange au propriétaire riverain.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 octobre 2014 au 17 octobre 2014.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, le délai de recours à compter de l'ouverture de l'enquête est écoulé sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Monsieur REBOUL Claude a signé une promesse de vente par laquelle il s'engage à échanger la propriété à la commune sans soulte.

La superficie du terrain de M. REBOUL étant supérieure à celle du terrain communal, il en résulte un excédent de 432 euros à la charge de la Commune.

Les frais de géomètre, d'enquête publique et de publicité demeurant à la charge de M. REBOUL, il a été convenu avec lui que la Commune prendrait à sa charge les frais notariés.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de désaffecter le chemin rural situé chemin de l'Île d'Oiselet, au lieudit la Plantade en vue de son échange à Monsieur Claude REBOUL sans soulte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 18

DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU SITE DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS POMPIERS-SITE LA PEYRARDE

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13/11/2015)

RAPPORTEUR : I. APPRIOU

La Ville de Sorgues est propriétaire d'un ensemble immobilier aux racines anciennes, inégalement modernisé comprenant des locaux de bureaux de deux générations différentes, des garages et locaux de rangements divers et de 8 anciens logements de fonction affectés initialement au service public d'incendie et de secours.

Cette caserne ne répondant plus aux besoins des sapeurs-pompiers qui assurent une mission de protection et de secours à la population, un nouveau centre de secours du SDIS a été construit sur la commune, Route de Vedène.

L'ancien site est donc à ce jour sans usage et n'offre pas d'intérêt patrimonial particulier pour la Ville.

Intégré dans le domaine public communal afin d'assurer une mission de service public, il convient en l'application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de constater sa désaffectation matérielle, qui conditionne sa sortie du domaine public et de prononcer ensuite son déclassement dans le domaine privé communal et qui pourra de fait, faire l'objet d'une vente.

Par courrier en date du 23 octobre dernier, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a manifesté son souhait d'acquérir et de rénover une partie de ce site comprenant un bâtiment à usage de bureaux et de garages situé à l'est de la parcelle anciennement cadastrée DL 141 et d'une superficie d'environ 314m², conformément au document d'arpentage ci-annexé.

La partie la plus ancienne de ce bâtiment située au nord est élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et la partie la plus récente, au sud est de plain pied.

Les locaux sont en mauvais état, à rénover. La toiture du bâtiment est abîmée. Les garages d'une superficie d'environ 96m² sont quant à eux dans un état moyen.

Le service France domaine a été interrogé et estime cette partie à hauteur de 150 000 euros. La CPAM quant à elle s'engage à acquérir ce bien moyennant la somme de 130 000 euros et à réhabiliter le site pour un montant estimé à plus de 400 000 euros.

La commune accepterait de vendre en deçà de l'estimation des domaines, compte tenu du caractère d'intérêt général que représente ce projet de proximité, permettant d'assurer la pérennité d'un accueil des usagers sur la Commune de Sorgues.

Il convient donc de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette portion d'immeuble liée à la cessation de toute activité de service public et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie moyennant la somme de 130 000 euros hors frais.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 19

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU CŒUR DU CENTRE HISTORIQUE

(Commission Aménagement du territoire et habitat du 13/11/2015)

RAPPORTEUR : V. MURZILLI

La ville de Sorgues est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au cœur du centre historique de Sorgues sis 152 et 162, rue Ducrès et 15 rue Frédéric Gonnet, comprenant un local d'activité au RDC et de deux logements :

- L'entrée au 15 rue Frédéric Gonnet était utilisée par le service public « pôle emploi » au RDC d'une superficie de 116.07 m² et constitué également d'un logement au 1^{er} étage d'une superficie de 116.07m²; bien acquis par la commune selon un acte en date du 18 octobre 1999, dans la cadre de la requalification du centre ancien.
- L'entrée au 162 rue Ducrès est un logement de 157.46 m² au deuxième étage, bien acquis par la Commune selon une décision d'adjudication du 24 octobre 1996, dans la cadre de la requalification du centre ancien. ; ainsi que la cour fermée attenante en forme de L dont l'accès est sécurisé par la présence d'un portail métallique et revêtu de pavés autobloquants, située 152 rue Ducrès d'une superficie de 84m² et cadastrée DW77.

Cet ilot a fait depuis l'objet d'une opération de requalification.

Cette propriété a été désaffectée et déclassée du domaine public au Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Ne présentant plus d'intérêt pour un usage communal, il est décidé de mettre cette propriété en vente. Dans un souci de transparence, il est décidé de lancer un appel à candidature sous réserve de la purge du droit de priorité des occupants.

La mise à prix prévue dans les cahiers des charges établis par M. le Maire correspond aux évaluations faites par France Domaines moyennant la somme de 328 650 euros et que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes.

Les autres clauses du cahier des charges fixent les modalités de cession, les modalités à respecter pour répondre à l'appel à candidature ainsi que les conditions de jugement et d'acceptation des offres.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine de la Commune, il est proposé de vendre au plus offrant, sur remise d'offres qui seront dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet.

Les membres de la commission sont désignés ci-dessous :

- Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire,
- Monsieur Stéphane Garcia, 1^{er} adjoint,
- Madame Fabienne THOMAS, Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et à l'habitat
- Monsieur Gérard ENDERLIN, représentant du Rassemblement Bleu Marine.

Les mesures de publicité suivantes pendant le délai de 30 jours avant chaque commission :

- Annonce sur le site Internet de la Ville de Sorgues,
- Annonce dans la presse quotidienne,
- Affichage dans le Hall du Centre Administratif,
- Affichage sur le lieu destiné à la vente,
- Annonce sur le Bon Coin

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

(Commission Education du 05/11/15)

RAPPORTEUR : C. PEPIN

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- Avoir constitué un dossier composé de :
 - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
 - Carte d'étudiant (copie)
 - Certificat de scolarité (copie)
 - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
 - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2016, à 170 € par dossier.

La dépense totale est prévue au Budget 2016 de la commune, fonction 200, Chapitre 67, article 6714.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter ces critères d'attribution et pour autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6^E

(Commission Education du 05/11/15)

RAPPORTEUR : M. PEREZ

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6^e, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Éducation Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune sur le compte 020-67-6714-20 0 en 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE « L'ANIMOTHEQUE » D'AVIGNON ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES

(Commission Vie Culturelle du 17/11/15)

RAPPORTEUR : I. GUICHARD

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative « l'Animothèque » ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

Il est donc proposé à la ludothèque associative « l'Animothèque » d'assurer une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés. Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'« Animothèque » du montant du prêt, c'est-à-dire 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

Les dates définies sont les suivantes : 14 novembre, 19 décembre, 23 janvier, 13 février, 12 mars, 23 avril, 14 mai et 18 juin.

En échange de cette mise à disposition de ce local la Ludothèque s'engage à participer à la quinzaine de la littérature jeunesse de mai 2016 en animant une séance de jeux collectifs à titre gracieux.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ludothèque « L'Animothèque ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

ADHESION DE LA COMMUNE DE SORGUES AU RESEAU CAREL

(Commission Vie Culturelle du 17/11/15)

RAPPORTEUR : M. NIQUE

Le réseau CAREL est une association nationale de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques.

Son rôle consiste à développer la coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque.

L'activité du réseau CAREL concerne cinq domaines :

- La contribution à l'amélioration des offres éditoriales, des systèmes d'information, des modalités de tarification, de l'ergonomie et de l'accessibilité, au développement des politiques d'acquisition et de valorisation en matière de ressources numériques, ainsi que l'observation des usages.
- L'évaluation des offres de ressources numériques, les services associés et les modalités d'accès à ces offres.
- La contribution à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les fournisseurs.
- La contribution au développement d'une offre accessible aux personnes en situation de handicap.
- La contribution à la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de la documentation et des publications numériques à destination des bibliothèques de lecture publique.

Le réseau CAREL met à la disposition de ses adhérents un outil collaboratif en ligne proposant des informations sur les ressources, des tarifs proposés par les éditeurs, des conseils et des formations.

Compte tenu que la commune souhaite par le biais de son service médiathèque, mener une réflexion sur les services de ressources numériques à proposer aux usagers, il vous est demandé de bien vouloir accepter l'adhésion de la commune à l'association CAREL pour l'année 2015, pour un montant de 50 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La dépense est inscrite au budget de la commune fonction 321, nature 60651.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 24

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE
SORGUES AVIGNON LE PONTET ET LA VILLE DE SORGUES**

(Commission de la vie sportive du 04/11/15)

RAPPORTEUR : T. ROUX

La ville de Sorgues entend soutenir, dans le cadre de sa politique sportive, les projets de l'association « Sorgues Avignon Le Pontet Vaucluse ». A ce titre, pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la commune et l'association une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens.

Le conseil municipal est invité à délibérer

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 25

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

(Commission de la Vie Sportive du 04/11/15)

RAPPORTEUR : E. ROCA

Les Dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations ;

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

Amicale Boule Sorguaise, A Corps Délié, Amicale des Cinq Pas de Courteline, ADA 84 Croix Blanche, AFSA 84, Association Sorgues Full Contact, Aïkikai de Sorgues, Association Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, Association Municipale pour le Développement du Sport, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, Amicale Sapeurs Pompiers, Association Sportive de l'Electro Réfractaire, AS Salsa, AS Volley Ball, Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, AS Diderot, AS Marie Rivier, AS Lycée Professionnel de Sorgues, ARY, AS Haltérophilie, AS Pancrace Sorgues, AS Lacat'Danse, Comité d'Entreprise Eurenco, Cercle d'Escrime Sorguais, Club de Plongée Sorguais, Club de Rock N'Roll Sorguais, Centre d'Animation Socio Educatif de la Ville de Sorgues, CESAM, Entente Bouliste Sorguaise, Espérance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club de Sorgues, Karaté Club de Sorgues, Les PAV, MAS, Olympic Club de Sorgues, Olivier Sport Adapté, Ping Pong Club Sorguais, Police TONFA, Rugby Club Sorguais Rhône Ouvèze, Kravmaga Sorgues Pays Rhône Ouvèze, Kravmaga 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Triathlon, Sorgues Avignon Le Pontet Vaucluse, Tennis Club Sorguais, Toniforme, Tango des couleurs.,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver la signature des conventions de mise à disposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 26

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE VOLTAIRE PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES ENTRE LE COLLEGE VOLTAIRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA VILLE DE SORGUES

(Commission vie sportive du 04/11/2015)

RAPPORTEUR : S. SOLER

Il convient de passer une convention tripartite entre la Commune de Sorgues, le Collège Voltaire, et le Conseil Départemental pour permettre l'accès du gymnase aux associations sportives de la ville (SORGUES FULL CONTACT, CERCLE D'ESCRIME SORGUES) durant les périodes laissées libres par les établissements scolaires, ainsi que son utilisation en période hors scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 27

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la démarche de rationalisation des effectifs municipaux et de rapprochement avec le CCAS, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal en créant :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	2	rédacteur
Création	1	Technicien
Création	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Création	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 28

MUTUALISATION D'UN POSTE D'INGENIEUR CONTRACTUEL DE LA CCPRO DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La CCPRO a souhaité anticiper le transfert de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation) en mutualisant les différentes démarches techniques hydrauliques de mise aux normes des digues et systèmes d'endiguement. A l'issue d'une procédure de recrutement, la CCPRO a retenu pour remplir ces missions un ingénieur contractuel ayant un salaire brut annuel estimé à 25 000 €.

Le transfert étant effectif qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, il convient sur la base du linéaire de digues classées, soit pour la ville de Sorgues, 4% du linéaire (Digue des confines : 370 ml), de prendre en charge une partie du coût du salaire.

La CCPRO prenant en charge 50 % du coût salarial de cet agent, il incombe à la commune de verser 50 % des 4 % du linéaire sorguais, soit 2 % du coût du salaire (environ 500 €).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 29

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL DE NIMES : REPAS DE NOEL DES AINES SORGUAIS

RAPPORTEUR : R. PETIT

Cette convention de partenariat est mise en place entre la Mairie de Sorgues et le Lycée professionnel Voltaire, à NIMES pour le repas de Noël Sorguais à la salle des fêtes de la ville de Sorgues, prévu le mercredi 09 décembre 2015.

Il est convenu ce qui suit :

- Le lycée professionnel Voltaire désignera un groupe de 51 élèves, accompagnés de 3 enseignants pour le service du repas.
- L'heure d'arrivée à la salle des Fêtes de Sorgues se fera à 10 h, son départ de Sorgues à 15h30. Repas de midi fourni par nos soins.
- Ces activités étant considérées comme des travaux pratiques déplacés qui permettront aux élèves de découvrir l'organisation d'une manifestation importante, ces derniers profiteront de l'assurance du Lycée professionnel Voltaire.
- Coût à la charge de la mairie de Sorgues : la somme forfaitaire de 1438 € TTC qui sera versée à l'ordre de : Monsieur l'agent comptable du Lycée professionnel Voltaire à NIMES.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

ANNEXES :

AP/CP et AE/CP

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU 31/07/15

AVIS DES DOMAINES IMMEUBLE CENTRE ANCIEN

CAHIER DES CHARGES IMMEUBLE CENTRE ANCIEN

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « L'ANIMOTHEQUE »

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE
« SORGUES AVIGNON LE PONTET » ET LA VILLE DE SORGUES

CONVENTION REPAS DE NOEL DES AINES



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'association L'Animothèque,

Représentée par sa présidente, Mme Mélanie Rivière,
Résidence les Micocouliers, bâtiment C, 2 bis chemin de l'épi, 84000 Avignon
Tel : 06 71 03 64 99
N°SIRET : 531 462 380 00019
Ci-après dénommé le producteur

Et

La Ville de Sorgues

Centre administratif BP 31084706 Sorgues Cedex
Tel / fax : 04 90 39 71 00
N° SIRET : 218 401 297 00187
Code APE : 751 A
Représentée par son maire M. Thierry Lagneau
Ci-après dénommé l'organisateur

Il est convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

Préambule :

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative l'Animothèque ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose donc à tous ceux qui fréquentent la médiathèque d'emprunter des jeux de société accessibles dès 3 ans, indépendamment des supports déjà mis leur à disposition au sein de la médiathèque.

Article 1. Objet de la convention

La ludothèque associative l'Animothèque assurera à compter du samedi 14 novembre 2015 une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés. Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'Animothèque du montant du prêt, c'est-à-dire 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt. Les permanences ont toujours lieu le samedi, de 10 h à 12h dans la salle d'animation. Les dates définies sont les suivantes : 14 novembre, 19 décembre, 23 janvier, 13 février, 12 mars, 23 avril, 14 mai et 18 juin.

Article 2. Engagement de l'organisateur

La Ville de Sorgues s'engage à accueillir l'association pendant les temps prévus pour les permanences au sein de la médiathèque Jean Tortel et à lui fournir le mobilier nécessaire au bon déroulement des permanences.

Article 3. Engagement de l'association l'Animothèque

L'association s'engage à assurer les permanences déterminées au préalable avec la direction de la médiathèque, à mettre à la disposition des emprunteurs des jeux et jouets respectant les normes européennes de sécurité en vigueur, toujours entretenus et complets. Elle s'engage enfin à assurer durant la quinzaine de la littérature jeunesse une après-midi jeux à prix réduit.

Article 4. Assurance

Les activités de l'association sont conduites par des personnes qualifiées et expérimentées. L'association l'Animothèque dispose d'une assurance multigaranties (GMF, n° de contrat : D157116.001M). Tous les accidents liés aux locaux et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité de la Ville de Sorgues. A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'Animothèque seront couverts par l'assurance de celle-ci, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. La Ville de Sorgues déclare que le lieu où se dérouleront les permanences est dûment garanti pour l'accueil du public et l'organisation de ce type d'activité.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention prend effet dès le 14 novembre 2015 et ce jusqu'au 18 juin 2016.

Article 6. Evaluation

L'association L'Animothèque s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Article 7. Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Avignon, le

Mélanie Rivière, pour l'Animothèque

le Maire de Sorgues,
Thierry Lagneau



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Commune de Sorgues, représentée par Thierry LAGNEAU, en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2014, sise Route d'Entraigues, BP 20310 84 706 SORGUES Cedex et désignée ci-après « la Commune »,

D'une part,

et

Lycée professionnel Voltaire 399 rue Bellini BP 5040 30903 NÎMES et désigné ci-après « Mr MELET, chef de travaux »,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Repas de Noël des ainés sorguais, mercredi 9 décembre 2015

Ceci exposé, les parties ont convenues ce qui suit :

Cette convention de partenariat est mise en place entre la Mairie de Sorgues et le Lycée professionnel Voltaire, à NIMES pour le repas de Noël Sorguais à la salle des fêtes de la ville de Sorgues, prévu le mercredi 09 décembre 2015.

Il est convenu ce qui suit :

- Le lycée professionnel Voltaire désignera un groupe de 51 élèves, accompagnés de 3 enseignants pour le service du repas.
- L'heure d'arrivée à la salle des Fêtes de Sorgues se fera à 10 h, son départ de Sorgues à 15h30. Repas de midi fourni par nos soins.
- Ces activités étant considérées comme des travaux pratiques déplacés qui permettront aux élèves de découvrir l'organisation d'une manifestation importante, ces derniers profiteront de l'assurance du Lycée professionnel Voltaire.
- Coût à la charge de la mairie de Sorgues : la somme forfaitaire de 1438 € TTC qui sera versée à l'ordre de : Monsieur l'agent comptable du Lycée professionnel Voltaire à NIMES.

Sorgues, le

Mr Thierry LAGNEAU
Maire de la ville de Sorgues

Mr MELET, Chef des travaux
Lycée professionnel Voltaire à Nîmes

**VENTE AU PLUS OFFRANT
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL**

**MAISON A USAGE D'HABITATION ET LOCAUX DE BUREAUX
CADASTRES DW 72, SIS 15 RUE FREDERIC GONNET ET DW 74,
SIS 162 RUE DUCRES AINSI QU'UNE COURS INTERIEURE
CADASTREE DW77, SISE 152 RUE F. GONNET**

CAHIER DES CHARGES

OFFRES A REMETTRE

Directement en mairie au plus tard le 15 janvier 2016

**Commune de Sorgues
Service Aménagement et Urbanisme
Tel : 04.90.39.71.94**

Préambule

La commune de Sorgues est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 162, rue Ducrès et 15 rue Frédéric Gonnet comprenant des locaux de bureaux ainsi que deux logements situés au cœur du centre historique de Sorgues.

- **L'entrée au 15 rue Frédéric Gonnet était utilisée par le service public « pôle emploi » au RDC d'une superficie de 116.07 m² et constitué également d'un logement au 1^{er} étage d'une superficie de 116.07m². Bien acquis par la commune selon un acte en date du 18 octobre 1999, dans la cadre de la requalification du centre ancien.**
- **L'entrée au 162 rue Ducrès est un logement de 157.46 m² au deuxième étage, bien acquis par la Commune selon une décision d'adjudication du 24 octobre 1996, dans la cadre de la requalification du centre ancien.**

Cette propriété a été classée dans le domaine privé de la ville de Sorgues, compte tenu du fait que le service « pôle emploi », a déménagé à la Respélido.

Afin de rationaliser le patrimoine communal et en l'absence d'intérêt patrimonial, il a été décidé de mettre ces propriétés en vente, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015.

Dans un souci de transparence, il est proposé de lancer un appel à candidature.

Ce document ne constitue ni une offre, ni un document contractuel et à ce titre, il est précisé que cette consultation n'engage en aucune manière la Commune de Sorgues à signer un acte authentique ou une promesse dès lors qu'elle estimerait que les offres reçues ne seraient pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit et sans avoir à s'en justifier particulièrement.

Le présent document échappe aux dispositions du code des marchés publics, à celles relatives aux délégations de service public visées par la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, ainsi qu'à celles ayant trait à l'occupation du Domaine Public telles que définies par la jurisprudence.

La publicité de cet appel à candidature sera assurée par voie de presse, sur le site internet de la Commune, sur le Bon Coin, ainsi que par affichage au centre administratif et sur place.

Désignation

L'entrée au 162 rue Ducrès est un logement de 157.46 m² au deuxième étage, bien acquis par la Commune selon une décision d'adjudication du 24 octobre 1996, dans la cadre de la requalification du centre ancien ; ainsi que la cours fermée attenante située 152 rue DUCRES d'une superficie de 84m² et cadastrée DW77.

Le bien sis 15 rue Frédéric Gonnet était utilisé par le service public ; acquise par la commune selon un acte en date du 18 octobre 1999 dans la cadre de la restructuration du centre ancien.

Descriptif

La propriété sise 162 rue Ducrès est une maison à usage d'habitation de 67m² :

Immeuble au cœur de la commune, desservi par des artères importantes. Cette bâtisse, jumelle par ses côtés latéraux Nord-Sud est élevée de trois niveaux sur rez-de-chaussée rehaussée d'un pigeonnier vétuste. Les murs en façades sont en pierre ; la toiture est recouverte de tuiles rondes et les menuiseries extérieures sont anciennes.

L'intérieur de l'immeuble est en totale réfection ; des travaux entrepris n'ont pas été menés à terme. Le sol est brut de béton, absence de cloison, de menuiseries intérieures et de chauffage ; chevrons et voilages sous toiture aux derniers niveaux.

A cette propriété est accolée la cour fermée cadastrée sous le N° DW77 sis 152 rue DUCRES d'une superficie de 84m².

La propriété sise 15 rue Frédéric Gonnet était utilisée par le service public et a été désaffecté et déclassée par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014. Ensemble immobilier RDC + étages soit une surface approximative de 114.50m² en RDC, 70m² au 1^{er} étage 115m² comprenant salon, séjour, cuisine et au 3^{ème} niveau mezzanine+terrasse ouverte.

Urbanisme

Ces biens sont classés en zone UA au Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 24 mai 2012, correspondant au centre ancien de la ville exposé au risque d'inondation par l'Ouvèze et compris dans le périmètre des Monuments Historiques.



Situation Locative

Les biens sont libres de toute occupation.

Condition de la cession

Toute personne intéressée pourra déposer une offre dans le respect des formes et délais précisés ci-après. Cette vente sera réalisée au plus offrant au prix minimum fixé par l'avis du Service France Domaine, soit 328 650 euros (trois cent vingt-huit mille six cent cinquante euros).

Le présent cahier des charges servira de base à la signature d'une promesse entre la Commune de Sorgues et l'acheteur potentiel.

La promesse de vente devra être signée au plus tard deux mois après la notification par la Commune au candidat retenu de l'acceptation de l'offre d'achat par lettre recommandée. L'acte de vente définitif devra être signé au plus tard 4 mois à compter de la signature des promesses de vente par les deux parties.

La commune étant bénéficiaire du droit de préemption urbain, il n'y a pas lieu de procéder à une purge de ce droit.

Le prix d'acquisition sera acquitté au receveur municipal de la Commune de Sorgues, suivant les conditions prévues à l'acte constatant le transfert de propriété.

Les frais préalables à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de publicité et les diagnostics immobiliers.

Conformément à l'article 1593 du Code Civil, le candidat retenu sera tenu de payer en sus du prix principal « les frais d'actes et autres accessoires à la vente ».

Modalités de la vente :

A défaut de paiement du prix ou d'exécution des autres charges et conditions de la vente, la Commune de Sorgues aura la faculté :

- Soit de poursuivre l'exécution du contrat par toutes voies légales ;
- Soit de faire prononcer la déchéance de la vente, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Des visites du bâtiment seront organisées les :

- lundi 7 décembre 2015 de 12h00 à 13h00
- jeudi 10 décembre 2015 de 17h00 à 18h00

En cas d'indisponibilité lors des dates proposées, il convient de se rapprocher de Madame HOFFMANN au 04.90.39.71.94.

Article 1 : L'acquéreur prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouve le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour vices cachés, dégradations, réparations ou erreurs dans la désignation.

Article 2 : De même, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix dans le cas où les contenances énoncées ne seraient pas exactes, le plus ou le moins devant rester au profit ou à la perte de l'acquéreur qui sera réputé, par le fait de la vente, parfaitement connaître l'immeuble vendu. Il est d'ailleurs précisé que 2 visites seront organisées.

Article 3 : Il jouira des servitudes actives et supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever ledit immeuble, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

Article 4 : L'acquéreur ne pourra :

- 1°) Percevoir les fruits civils ou naturels,
- 2°) Entrer en jouissance par la prise de possession réelle du bien vendu,
- 3°) Obtenir toute clé permettant d'accéder au lot bâti

Qu'après avoir acquitté les droits d'enregistrement, les droits de transcription, les droits de timbre, le salaire du Conservateur des Hypothèques et payé la totalité du prix de vente.

L'acquéreur devra s'acquitter du montant total du prix de la vente et des frais en découlant auprès de la Recette Perception de Sorgues située Avenue du 11 novembre à SORGUES, sur le compte 8242 6173.

Article 5 : L'acquéreur paiera les impôts fonciers et autres, de toute nature, dont l'immeuble vendu pourra être grevé, et ce, à partir de l'entrée en jouissance.

Article 6 : L'acquéreur fournira, s'il en est requis, une caution bonne et solvable.

Article 7 : Par le seul fait de la vente, l'acquéreur aura de plein droit élu domicile dans la commune.

Déchéance :

A défaut du paiement du prix, soit d'exécution des autres charges et conditions de la vente, la Commune de Sorgues aura la faculté de faire prononcer la déchéance.

Celle-ci sera prononcée par le Maire de la Commune de Sorgues.

La reprise de possession n'aura lieu qu'un mois après la notification de la décision de déchéance à l'acquéreur du bien.

Pendant ce délai, l'acquéreur du bien, sera toutefois admis à payer la somme exigible en capital intérêt et frais.

Effet de la déchéance :

L'acquéreur déchu sera tenu de payer à titre de dommages et intérêts, une amende égale au dixième du prix sans préjudice de la restitution des fruits.

Ces fruits, sans égard au produit réel, seront liquidés par un seul calcul, au taux légal sur le montant total du prix de la vente à dater du jour de la vente jusqu'à celui de la reprise de possession.

En aucun cas, la Commune de Sorgues ne sera tenue de maintenir les éventuels baux consentis par l'acquéreur déchu.

Le présent cahier des charges, dressé par Monsieur le Maire de la Commune de Sorgues, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser à Maître DOUX, notaires associés à Sorgues.

Modalités à respecter pour répondre au présent appel à candidature

La lettre de candidature devra être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou pour une personne morale par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui). La candidature se fera par enveloppe cachetée sur laquelle sera mentionnée :

« Vente par soumission cachetée des biens cadastrés DW72, sis 15 rue Frédéric Gonnet et DW 74 sis 162 rue Ducrest à Sorgues et DW 77, sis 152 rue Ducrest – ne pas ouvrir ».

Ce pli sera remis directement contre récépissé au service aménagement et urbanisme de la mairie de Sorgues du 11 au 15 janvier 2016 le :

- lundi 11 janvier 2016 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- mardi 12 janvier 2016 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- jeudi 14 janvier 2016 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- vendredi 15 janvier 2016 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les personnes intéressées pourront obtenir les renseignements complémentaires auprès du service urbanisme (Mme HOFFMANN) - Tel : 04.90.39.71.94

Contenu de la proposition :

L'offre d'achat devra comporter les données suivantes :

- Données juridiques :
 - Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive, en euros, d'acquiescer le bien, à son profit, dans sa totalité et sans possibilité de substitution sauf au bénéfice d'une société civile immobilière dans laquelle il maîtriserait plus de 50% des parts.
 - Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.
 - Le candidat doit, déclarer sa volonté de signer l'acte de vente dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé dans le présent document.
 - Le candidat doit préciser :
 - S'il s'agit d'une personne physique :
 - Ses éléments d'état civil,
 - Sa situation matrimoniale,
 - Ses coordonnées complètes.
 - S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :
 - Sa dénomination sociale,
 - Son capital social,
 - Ses coordonnées complètes,
 - Le nom de son dirigeant et de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer,
 - Sa capacité financière : chiffre d'affaires global pour chacune des 3 dernières années,
 - Sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices en clos,
 - L'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou équivalent.

- Si le candidat entend financer tout ou partie de son acquisition par un prêt, il devra alors préciser :
 - Les références de l'établissement prêteur,
 - Le montant du ou des prêts souscrits,
 - La durée du ou des prêts,
 - Le taux d'intérêt maximum.

Dans cette hypothèse, le candidat est invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt envisagé, par exemple un avis favorable de son établissement bancaire.

Données financières : une offre de prix

Délai de validité de l'offre formulée par le candidat :

L'offre de contracter est ferme, non modifiable et ne peut être rétractée jusqu'à la date de réception par le candidat d'une lettre de l'administration (envoyée avec accusé réception) l'informant de la suite donnée à son offre.

Choix du candidat :

Les candidatures seront examinées par la commission d'ouverture des plis qui proposera l'une d'entre elles au conseil municipal et qui se déroulera le 18 janvier 2016 de 17h45 à 18h15

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- 1). Le prix proposé
- 2). La date de réception des offres

Jugement et acceptation de l'offre

Il est ici acté que toute offre remise en dehors du délai fixé ci-dessus sera considérée comme nulle et ne sera pas étudiée.

Les plis contenant l'offre d'achat seront ouverts lors de la tenue d'une commission créée spécifiquement à cet effet et réunissant 4 membres titulaires et suppléants qui auront été désignés préalablement par le Conseil Municipal : ils seront assistés de Monsieur le Directeur Général des Services.

Seuls les élus pourront prendre part au vote.

Si elle le juge nécessaire, la commission demandera toutes les précisions complémentaires pour apprécier les offres remises. La commission pourra notamment, le cas échéant, organiser avec les candidats une réunion de présentation et de concertation et/ou procéder à une ou plusieurs auditions de ceux-ci préalablement à la présentation finale au Conseil Municipal.

Une seconde réunion sera éventuellement organisée si les dossiers ouverts en première session nécessitent une analyse technique particulière ou si deux offres recevables sont similaires.

La commission émet un avis qui sera soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le candidat sera averti par courrier de l'acceptation de son offre.

La Commune de Sorgues se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment, pour un motif d'intérêt général, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation. La commune n'aura pas à justifier sa décision, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

Les candidats s'interdisent pour quelque raison que ce soit de mettre en cause la responsabilité de la Commune de Sorgues.

S'il devait s'avérer que le lauréat ne puisse pas signer la promesse de vente, il ne pourrait prétendre à aucun versement d'indemnité quelle qu'en soit la nature.

Les candidats renoncent de même à tous droits et actions pouvant résulter de faits antérieurs à leur participation à cette consultation.

En acceptant de recevoir les présentes, le destinataire accepte et reconnaît que toutes les informations qui y sont contenues sont confidentielles et que toute communication ou reproduction, partielle ou totale, des présentes ou des informations communiquées par la Commune de Sorgues est interdite sans le consentement exprès et écrit de celle-ci, étant entendu que le destinataire pourra pour les besoins de son analyse porter son contenu à la connaissance de ses collaborateurs, mandataires et représentants.

Fait à Sorgues, le

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Annexes :

- Plan de situation
- Extrait cadastral
- Fiche synthétique
- Certificat d'urbanisme
- Extrait du plan des servitudes
- Extrait du règlement du PLU

Annexes

Fiche synthétique de l'immeuble communal



PROPRIETE : DW 72, sise 15 rue Frédéric Gonnet

PROPRIETE : DW77, sise rue Frédéric Gonnet

PROPRIETE : DW 74, sise 162, rue Ducrest

Description : Maison et locaux de bureaux actuellement vacants

Nature : Bâti sur terrain propre

Urbanisme : Zone UA du PLU

Environnement :

- Périmètre de protection des monuments historiques
- Plan de Protection des Risques Inondation

Orientations : Ensemble foncier intéressant pour une opération réhabilitation.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE
SERVICE FRANCE DOMAINE
Cité administrative – Avenue du 7^{ème} Génie
CS 90043
84098 AVIGNON CEDEX 9

Affaire suivie par : Alexia GRUSON-DAVID

COURRIEL : alexia.gruson-david@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 90 80 41 46

Avignon, le 16 octobre 2015

VILLE DE SORGUES
SERVICE AMÉNAGEMENT ET URBANISME
CENTRE ADMINISTRATIF
ROUTE D'ENTRAIGUES
BP 20310
84706 SORGUES CEDEX

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

VENTE AMIABLE

Dossier n° 2015-129V0997

1 - Propriétaire : Commune de SORGUES

2 - Date de réception de la demande d'avis : 17 septembre 2015

3 - Opération soumise au contrôle (Objet et but) : Demande d'actualisation de la valeur vénale d'un bien immobilier et d'estimation de la valeur vénale d'une cour attenante dans le cadre d'un projet de cession.

4 - Description sommaire :

Commune : SORGUES

Adresse : 15 rue Frédéric Gonnet, 152 et 162 rue Ducrest

Références cadastrales et superficies : DW 72 (67 m²), DW 74 (174 m²) et DW 77 (83 m²)

L'ensemble immobilier constitué des parcelles DW n°s 72, 74 et 77 est situé dans le centre ville ancien de la commune de SORGUES.

1. Les parcelles DW n°s 72 et 74

Maisons rénovées en pierres, de type R+2 avec façades crépies et toit en tuiles. Etat correct.

Des locaux de bureaux occupent la totalité du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage des immeubles DW 72 et DW 74 inter-reliés, ainsi que le 2^e étage de l'immeuble DW 72.

Le 2^e étage de l'immeuble DW 74 est occupé par un grand appartement qui se prolonge par une mezzanine et une terrasse extérieure en R+3 et une pièce isolée aménagée en R+4.

Circulations verticales :

- Pas d'ascenseur.
- Un 1^{er} escalier, en « U » et indépendant, relie la cour ouvrant sur la rue Ducrest à l'appartement dispersé au R+2, R+3 et R+4 sur la parcelle DW 74.
- Un 2^e escalier, large et en « U », relie le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de la partie en bureaux sur la parcelle DW 74.
- Un 3^e escalier, hélicoïdal et étroit, relie le rez-de-chaussée, le 1^{er} étage et le 2^e étage de la partie en bureaux sur la parcelle DW 72.

2. La parcelle DW n° 77

Il s'agit d'une cour intérieure en forme de L ouverte sur la rue Ducrès dont l'accès est sécurisé par la présence d'un portail métallique avec digicode.
Elle est revêtue de pavés autobloquants.
Cette cour est entourée au Nord, au Sud et à l'Est de façades d'immeubles comportant des ouvertures notamment en rez-de-chaussée donnant sur cet espace.
Deux arches rejoignent les bâtiments situés de part et d'autre de la cour.
Ce terrain n'est pas constructible.

5 - Réglementation d'urbanisme :
PLU de la commune de SORGUES
Zone UA

6 - Situation locative : Libre.

7 - Origine de propriété : Ancienne.

8 - Conditions de la vente : Amiable.

9 - Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

La valeur vénale de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles DW n^{os} 72, 74 et 77 à SORGUES est estimée à 328.650 €, selon le détail suivant :

- 240.000 € pour les bureaux,
- 86.400 € pour l'appartement,
- 2.250 € pour la cour intérieure.

10 - Clauses particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de dix-huit mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante ou du plomb ainsi que de la destruction de termites ou autres insectes xylophages.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse.
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques


L'inspectrice
Alexia GRUSON-DAVID

BUDGET ASSAINISSEMENT: DECISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
	023	Virement à la section d'investissement				
		Total fonctionnement	-	-	-	-

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
21	21532	RESEAUX ASSAINISSEMENT		190 000,00		
16	1641	EMPRUNT				190 000,00
		opérations d'ordres				
041	238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDE				18 626,20
041	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUT TECHNIQUES		18 626,20		
	021	Virement de la section de fonctionnement				
		Total investissement	-	208 626,20	-	208 626,20

OPERATION COMPTABLE DE REPRISE SUITE VERSEMENT D'AVANCE SUR MARCHÉ

PREVISION DE CREDITS POUR CLOTURER L'EXERCICE 2015



(Original)

- Président
- Dir. Cob
- Service Financiers
- DOST

RÉF. : GREFFE/PG/SM n° 2003

Marseille, le 4 AOUT 2015

Affaire suivie par Madame Maryline SORRET-DANIS

Lettre recommandée avec AR n°

2c 096 727 5283 5

La greffière adjointe
de la Chambre régionale des comptes
de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

à



Monsieur le Président
de la communauté de communes des Pays de
Rhône et Ouvèze
CCPRO
3, allée des Romarins
BP 50 082
84370 BEDARRIDES

Objet : Rapport n° 2015-0164
(Contrôle n° 2015-0208)

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire de l'avis délibéré par la Chambre, le 31 juillet 2015, à la suite de la saisine, en application des dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, du préfet de Vaucluse concernant la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze (C.C.P.R.O) que vous administrez.

Vous voudrez bien nous indiquer la date de la prochaine réunion de votre assemblée délibérante.


Patricia GUZZETTA



4^{ème} section

**Communauté de communes des pays de Rhône
et Ouvèze (CCPRO
(Département de Vaucluse)**

Article L. 1612-14
du code général des collectivités territoriales

compte administratif 2014

Rapports n° 2015-00164
Contrôle n° 2015-0208

Séance du 31 juillet 2015

A V I S

La chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

STATUANT en formation de section :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-14, L. 1612-19 et L. 1612-20 (établissements publics) ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté n° 2014-21 du président de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 décembre 2014 fixant l'organisation des formations de délibéré et leurs compétences pour 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014-22 du président de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 décembre 2014 fixant la composition des sections ;

VU l'arrêté n° 2015-11 du président de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2015 donnant délégation de signature aux présidents de section pour signer, aux lieux et place du président de la chambre, les avis budgétaires délibérés par les sections qu'ils président ;

VU la lettre en date du 2 juin 2015, enregistrée au greffe le 8 juin 2015, par laquelle le préfet de Vaucluse a saisi la chambre en application des articles L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, aux motifs que le compte administratif 2014 de la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze faisait apparaître un déficit supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement ;

VU la lettre du président de section doyen de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 juin 2015, informant le président de la CCPRO de la date limite à laquelle pouvaient être présentées ses observations ;

VU l'ensemble des pièces du dossier; notamment les pièces justificatives transmises par l'ordonnateur et les services préfectoraux, à compter du 9 juillet pour justifier l'état des restes à réaliser et le changement de périmètre de la CCPRO ;

Après avoir entendu Mme Sorret-Danis Maryline, première conseillère, en son rapport ;

1. SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine* » ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 1612-14 du CGCT s'appliquent également aux établissements publics communaux ou intercommunaux (cf. art. L. 1612-20 du CGCT) ; que dans ce cas le seuil de 20 000 habitants s'applique à la totalité de la population de l'établissement public; que l'article R. 1612-31 du CGCT dispose que « *le préfet saisit la chambre régionale des comptes, en application des dispositions de l'article L. 1612-20, lorsque l'arrêté des comptes de l'établissement public communal ou intercommunal fait apparaître dans l'exécution du budget un déficit égal ou supérieur à 5 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'un groupement de communes totalisant 20 000 habitants ou plus, et à 10 % s'il s'agit d'un groupement de communes totalisant moins de 20 000 habitants ou d'un autre établissement public communal ou intercommunal* » ;

CONSIDERANT que la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) qui regroupe les communes de Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf du Pape, Courthézon, Jonquières, Orange et Sorgues, compte une population totale, sur l'ensemble de ses communes membres, supérieure à 20 000 habitants ;

CONSIDERANT que les statuts de la CCPRO actuellement en vigueur sont ceux du 23 mai 2012 ; qu'ils n'ont pas été revus comme suite à l'intégration de la commune d'Orange au 1^{er} janvier 2014 ; qu'il conviendrait dès lors de les modifier pour tenir compte de cette intégration ainsi que stipulé dans l'arrêté préfectoral n° 2013 295-0010 du 22 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que le déficit calculé par la préfecture, d'un montant de 7 532 618 €, s'élèverait à 14,30 % des recettes totales de fonctionnement (52 684 452 €) ;

CONSIDERANT que ce déficit doit être réajusté pour :

- prendre en compte un report de 2 533 630 € correspondant aux recettes d'investissement pour le budget annexe Grange Blanche ;

- neutraliser des recettes d'ordre dans la mesure où l'appréciation du déficit doit s'effectuer en tenant compte de la totalité des seules recettes réelles y compris l'excédent reporté ;

CONSIDÉRANT dès lors, que le déficit consolidé de l'exercice 2014 recalculé par la chambre, après prise en compte du solde des restes à réaliser en investissement tels qu'arrêtés au compte administratif, avant vérification de l'évaluation des restes à réaliser, s'élève à 4 998 987,93 € ; que rapporté aux recettes réelles de fonctionnement de cet exercice, d'un montant de 48 505 420 €, ce déficit représente 10,31 % desdites recettes, soit un taux supérieur à celui de 5 % prévu par les dispositions de l'article R. 1612-31 du CGCT précitées et applicable en l'espèce ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, le délai de trente jours dont dispose la chambre en vertu de l'article L. 1612-14 du même code « court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise » par l'article R. 1612-27 du même code ; que ce dernier exige que soit transmis à la chambre, « l'ensemble des documents budgétaires se rapportant à l'exercice intéressé et à l'exercice suivant » ;

Que la saisine du préfet comprenait les comptes administratifs 2014, les comptes de gestion 2014, les délibérations approuvant les comptes administratifs, les délibérations approuvant les comptes de gestion, les délibérations d'affectation du résultat de l'exercice 2014, les budgets primitifs 2015, les délibérations approuvant les budgets primitifs 2015, l'état des restes à réaliser 2014 ;

Que pour apprécier la situation financière de la CCPRO, des documents complémentaires ont dû être demandés par le magistrat instructeur et que le dossier a été considéré comme complet à la suite de la transmission des justificatifs des restes à réaliser en recettes et du procès-verbal de la CLECT relatif à l'intégration de la commune d'Orange par la préfecture le 9 juillet 2015 ;

Qu'en conséquence, la saisine du préfet du département de Vaucluse par lettre du 2 juin 2015, enregistrée au greffe le 8 juin 2015, peut être déclarée recevable et pleinement constituée à la date du 9 juillet 2015.

2. SUR LE DÉFICIT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2014 apparaît en déficit global de 4 998 987,93 €, compte tenu d'un résultat excédentaire de 1 850 € du budget annexe SPANC et des résultats d'exécution déficitaires suivants :

- pour le compte principal, le recensement des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 7 225 151,03 € conduit à un déficit de 2 475 731,02 € ;
- pour le budget annexe de la zone d'activités Grange blanche, de dépenses de travaux d'aménagement de terrains conduisant à un déficit de 1 016 977,43 € ;
- pour les budgets annexes chemin d'Avignon et la Malautière, de travaux de voirie représentant un déficit respectif de 153 255,94 € et 1 120 573,10 € ;
- pour le budget annexe des ordures ménagères, de restes à réaliser en investissement d'un montant de 148 081,91 € conduisant à un déficit de 234 300,44 € ;

CONSIDÉRANT que les résultats figurant dans les états II-1 et II-2 des comptes de gestion et ceux figurant dans les compte administratifs de 2014, joints à la saisine, sont conformes ;

CONSIDERANT que la CCPRO a par délibérations du 14 avril 2015 approuvé les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes et des comptes administratifs 2014 ;

CONSIDERANT que pour le budget principal, le résultat de fonctionnement de 9 698 110,81 € de l'exercice 2014 a été intégralement affecté en recette d'investissement au compte 1068 du BP 2015 – excédents de fonctionnement capitalisés par une délibération n° 42 du 14 avril 2015 ;

CONSIDERANT que pour ce même budget le déficit d'investissement cumulé a été repris à l'ouverture 2015 à hauteur de 4 948 690,80 € au compte 001 ;

CONSIDERANT que pour le budget annexe – collecte des ordures ménagères, le résultat de fonctionnement de – 53 089,95 € de l'exercice 2014 a été reporté au budget 2015 à hauteur de - 53 089,95 € par une délibération n°44 du 14 avril 2015 ;

CONSIDERANT que pour ce même budget le déficit d'investissement a été reporté au budget 2015 à hauteur de 33 128,58 € ;

CONSIDERANT que pour le budget annexe – SPANC, le résultat de fonctionnement de 1 850 € de l'exercice 2014 a été reporté à la section de fonctionnement en report à nouveau par une délibération n° 44 du 14 avril 2015 ;

CONSIDERANT que pour ce même budget le déficit d'investissement est nul ;

CONSIDERANT que pour le budget annexe – chemin d'Avignon, le déficit de fonctionnement cumulé a été reporté au budget 2015 à hauteur de 22 792,43 € par une délibération n° 46 du 14 avril 2015 ;

CONSIDERANT que pour ce même budget, le déficit d'investissement cumulé a été repris au budget 2015 à hauteur de 130 463,51 € en dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT que pour le budget annexe – grange blanche II, le déficit de fonctionnement cumulé est reporté pour 506 148,35 € au budget 2015 par une délibération n° 47 du 14 avril 2015 ;

CONSIDERANT que pour ce même budget le déficit d'investissement cumulé a été repris au budget 2015 à hauteur de 510 829,08 € en dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT que pour le budget annexe – la Malautière, le résultat de fonctionnement cumulé est repris au budget 2015 à hauteur de 307 692 € par une délibération n° 43 du 14 avril 2015 ;

CONSIDERANT que pour ce même budget, le déficit d'investissement cumulé a été repris au budget 2015 à hauteur de 1 428 265,10 € en dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT que la chambre, saisie sur le fondement de l'article L. 1612-14, ne se prononce que sur la résorption du déficit global ; que néanmoins, elle a relevé plusieurs problèmes de cohérence budgétaire susceptibles d'avoir un impact sur le financement des budgets annexes qu'il conviendrait de corriger ;

CONSIDERANT que la création de budgets annexes est obligatoire pour les activités suivantes : les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les services sociaux et médico-sociaux, les services publics administratifs érigés en régie (SPA), les activités de lotissement et d'aménagement de zones ; que l'ouverture d'un budget annexe est facultative pour les services assujettis à la TVA à la condition d'émettre des titres distincts par activité ;

CONSIDERANT que selon les informations transmises à la chambre, il apparaît que les deux budgets annexes ZA chemin d'Avignon et la Malautière comptabilisent exclusivement des opérations de voirie et non des opérations d'aménagement; qu'en conséquence, ces activités devraient être retracées au sein du budget principal ;

CONSIDERANT que le budget annexe « collecte et traitement des déchets » retrace les opérations ayant trait à deux types d'activités financées différemment concernant les ordures ménagères et les déchets industriels :

- que la première activité doit être considérée comme un service public administratif car financée par une taxe ;
- tandis que la deuxième, financée par une redevance perçue sur l'utilisateur, est un service public industriel et commercial dont les opérations doivent être retracées au sein d'un budget annexe présenté en équilibre ;

qu'il conviendrait en conséquence de réintégrer au sein du budget général l'activité « ordures ménagères » dès lors qu'elle est financée par une taxe et de ne conserver une comptabilité en budget annexe que pour la seule activité « déchets industriels » ;

CONSIDERANT que la vérification de la sincérité des recettes et dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser a conduit la chambre à constater un montant de restes à réaliser non justifiés en dépenses à hauteur de 244 517,33 €. Il s'agit de travaux dont la réalisation a été reportée sur l'exercice 2016, de travaux devenus sans objet à la suite de la cessation d'activité des entreprises ainsi que de marchés annulés et d'opérations soldées, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

N° engagement	Libellé	Montant TTC	Libellé tiers	OBSERVATIONS
IV11000293P	MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CIMETIÈRE À COURTHEZON	3 946,80	GLOBAL SUD SARL	Travaux à déclasser
IV12000070P	Marché 2012-12 - Mission de Maîtrise d'oeuvre dans le cadre du réaménagement de la ZI du Fournalet : Avenues Palissy, B1	478,40	GLOBAL SUD SARL	Travaux à déclasser
IV12000081P	Mission MO - réfection toiture, extension et restructuration partielle des vestiaires existants et création plancher pou	29 754,88	ARCHITECTURE ET COORDINATION	Marché soldé à mettre à 0
IV13000087P	Mission de maîtrise d'oeuvre (2013-12) en vue du réaménagement de la zone du Fournalet - Impasse Gutenberg à Sorgues	3 588,00	GLOBAL SUD SARL	Travaux repoussé à 2016 pour cause budgétaire
IV13000088P	Mission de maîtrise d'oeuvre (2013-13) en vue du réaménagement de la zone du Fournalet - Av Léonard de Vinci à Sorgues	5 561,40	GLOBAL SUD SARL	Travaux repoussé à 2016 pour cause budgétaire
IV13000089P	Mission de maîtrise d'oeuvre (2013-14) en vue du réaménagement de la zone du Fournalet - Av Thomas Edison à Sorgues	7 702,24	GLOBAL SUD SARL	Travaux repoussé à 2016 pour cause budgétaire
IV13000205P	Mission de MO (2013-41) Réaménagement ZI Fournalet / phase 4 - Av Blaise Pascal à Sorgues	7 702,24	GLOBAL SUD SARL	Travaux repoussé à 2016 pour cause budgétaire
IV13000206P	Mission de MO (2013-42) Réaménagement Place Wettenberg à Sorgues	5 232,50	GLOBAL SUD SARL	Maitre d'Œuvre a cessé son activité. Reprise de la MO en interne

IV13000241P	Mission de MO(2013-49) en vue de la restructuration de la rue de la calade et de l impasse du Greffe dur la commune de	2 511,60	GLOBAL SUD SARL	Maitre d'Œuvre a cessé son activité. Reprise de la MO en interne
IV13000242P	Mission de MO (2013-45) pour la restructuration en assainissement pluvial du quartier du Ronquet/Célestin/	14 151,07	CABINET AUBRY	Etudes sans suite
IV13000336P	Mission de MO (2013-65) en vue de la restructuration des arrêts de bus Av d Orange & réalisation d un collecteur pluvial	6 488,30	GLOBAL SUD SARL	Maitre d'Œuvre a cessé son activité. Reprise de la main d'oeuvre en interne
IV13000346P	Mission de MO (2013-67) dans le cadre de la requalification de la Zone du Fornalet - Phase 4 Avenue Salvador Allende à	7 702,24	GLOBAL SUD SARL	Travaux à déclasser
IV14000013P	Mission de MO (2013-94) Aménagement de voirie - Ch Louise Michel à Courthézon	6 300,00	GLOBAL SUD SARL	A déclasser (travaux annulés)
IV14000273P	marché 58/2012 - aménagement ER 48a - MO	29 667,20	GLOBAL SUD SARL	Maitre d'Œuvre a cessé son activité. MO à relancer
IV14000332P	Marché 260/2010 - Mission MO - restructuration du chemin de la Sauvageonne (Orange)	7 080,00	GLOBAL SUD SARL	Maitre d'Œuvre a cessé son activité. Reprise de la MO en interne
IV14000360P	Marché 2014-38/Commune de Jonquières/MO du centre ancien/Restructuration de: -la rue et de la place du clocher, - de la	9 720,00	GLOBAL SUD SARL	Maitre d'Œuvre a cessé son activité. Reprise de la MO en interne
IV14000402P	Mission de MO (2014-42) - Réalisation de l'accessibilité et le chemin piétonnier sur la digue de Caderousse	17 880,00	GLOBAL SUD SARL	A déclasser
IV14000401P	Raccordement au réseau public de distribution d électricité pour l ER 81 à Orange / offre n° DC25/003632/001001 du 30/04	47 098,34	ERDF AVIGNON GRAND DELTA SA	Marché annulé en mai 2015 cause double emploi
IV11000351P	Marché 2011-48 - Mission de Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement VRD du chemin de Fatoux à Sorgues	12 139,40	INFRA TEC	Reprise MO en interne
IV13000037P	Marché 2013-03/ Mission de maîtrise d oeuvre dans le cadre de l etude d un parking pour l ecole des ramières. Décision N	6 362,72	GLOBAL SUD SARL	Opération reportée
IV14000498P	Marché 2014-56 Acquisition d'un véhicule particulier léger / Peugeot 208 pour la Direction Générale Adjointe	13 450,00	SORGUES AUTOMOBILES SARL	soldé
TOTAL		244 517,33		

CONSIDERANT dès lors que le total de ces restes à réaliser qui était présenté à hauteur 7 373 232,94 € dans le compte administratif 2014 de la communauté de communes ressort désormais à 7 128 715,61 € portant le déficit global réel du compte administratif 2014 à 4 754 470,67 €, ce qui représente 9,8 % des recettes réelles de fonctionnement du même exercice ;

CONSIDERANT que le déficit du budget annexe « grange blanche » s'explique par le décalage entre les dépenses et les recettes futures liées à la commercialisation des terrains ; que des recettes attendues à hauteur de 6 612 306 € permettront de couvrir le déficit constaté qui n'est donc que temporaire ;

CONSIDERANT que les budgets primitifs pour 2015, tels qu'approuvés par la communauté de communes le 14 avril 2015, qui reprennent la totalité des déficits d'exécution du compte administratif précédent et des restes à réaliser sont sincères et équilibrés ;

CONSIDERANT que les recettes d'emprunts figurant au budget prévisionnel pour un montant total de 6 501 111,23 € se répartissent comme suit :

- 3 573 444,58 €, pour le budget général,
- 260 321,47 €, pour le budget annexe « chemin d'Avignon »,
- 1 024 772,08 €, pour le budget annexe « grange blanche II »,
- 1 642 573,10 € pour le budget annexe de « la Malautière ».

et qu'il ressort de l'analyse des comptes consolidés de la communauté de communes sur les exercices de 2010 à 2014 qu'à l'exception d'une seule année (2012), (cf. annexe) un autofinancement supérieur au remboursement en capital de la dette a pu être constaté ;

Qu'ainsi, la capacité d'autofinancement nette (CAF brute – remboursement des annuités en capital) est généralement positive ;

CONSIDERANT par ailleurs, que le déficit 2014 résulte d'une mobilisation partielle des emprunts à hauteur de 3 M€, alors même que les crédits avaient été inscrits au budget initial 2014 pour un montant de 10,6 M€ et que la situation financière de la CCPRO aurait pu permettre une mobilisation des emprunts prévus au budget 2014 sans mettre en péril les équilibres budgétaires ;

CONSIDERANT au surplus, qu'il ressort de l'analyse financière effectuée par la chambre que le niveau d'autofinancement actuel constaté permet de rembourser la dette en trois à quatre ans et que la mobilisation de nouveaux emprunts envisagée en 2015, à hauteur de 6,5 M€ n'est pas de nature à modifier les équilibres budgétaires et financiers de la CCPRO ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu, au vu des budgets prévisionnels 2015, de la situation financière de la communauté de communes et des recettes attendues 2016 notamment celles du budget annexe « grange blanche », de proposer des mesures de redressement ;

PAR CES MOTIFS

Article 1^{er} : DÉCLARE la saisine du préfet de Vaucluse recevable au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : CONSTATE que le budget prévisionnel 2015 reprenant intégralement le déficit constaté en 2014 est équilibré et qu'il n'y a pas lieu à mesures de redressement ;

Article 3 : DIT que la procédure est close ;

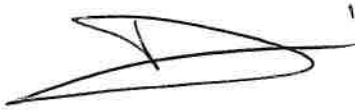
Article 6 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet du département de Vaucluse et au président de la CCPRO et transmis pour information au comptable de la CCPRO, sous-couvert du directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

Article 7 : RAPPELLE qu'aux termes des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de la communauté de communes devra être informée dès sa plus proche réunion, de l'avis qui sera formulé par la chambre régionale des comptes. En outre, en application de l'article R. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la chambre régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception par la collectivité.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte d'Azur, le trente et un juillet deux mille quinze.

Présents : M. Daniel Gruntz, président de séance, Mme Nathalie Ricaud, première conseillère, Mme Maryline Sorret-Danis, première conseillère-rapporteuse.

La première conseillère-
rapporteuse,



Maryline SORRET-DANIS

le président de la quatrième
section,



Daniel GRUNTZ

Collationné contre la minute
étant au greffe de la chambre régionale des
comptes de Provence Alpes Côte d'Azur
et délivré par le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Greffier


Bertrand MARQUES

1. ANNEXE : Analyse financière (2010-2014)

L'endettement consolidé (tous budgets)						
en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Encours de la dette agrégée	28 110 041	30 373 321	30 517 130	33 765 901	34 703 999	5,4 %
- Dettes réciproques	0	0	0	0	0	N.C.
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	28 110 041	30 373 321	30 517 130	33 765 901	34 703 999	5,4 %
/ CAF brute consolidée tous budgets	3 103 192	3 982 988	-2 382 929	7 646 826	12 053 439	40,4 %
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	9,06	7,63	-12,81	4,42	2,88	
/ CAF brute du budget principal	2 651 335	3 014 608	4 045 049	4 684 044	11 924 600	45,6 %
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)	10,60	10,08	7,54	7,21	2,91	
Intérêts des emprunts et dettes	1 219 394	1 132 488	1 224 531	1 349 025	1 325 534	2,1 %
/ Encours de la dette consolidée	28 110 041	30 373 321	30 517 130	33 765 901	34 703 999	5,4 %
= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)	4,3 %	3,7 %	4,0 %	4,0 %	3,8 %	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

La formation de la capacité d'autofinancement consolidée						
en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	16 138 504	18 893 412	12 270 534	22 288 397	34 909 057	21,3 %
- Produits réciproques	0	560 000	0	0	550 000	N.C.
= Produits de gestion consolidés, budget M14 (A)	16 138 504	18 333 412	12 270 534	22 288 397	34 359 057	20,8%
Charges de gestion	11 792 466	14 349 256	13 099 511	13 397 092	22 257 371	17,2%
- Charges réciproques	0	560 000	0	0	550 000	N.C.
= Charges de gestion consolidées, budgets M14 (B)	11 792 466	13 789 256	13 099 511	13 397 092	21 707 371	16,5%
Excédent brut de fonctionnement consolidé, budgets M14 (A-B)	4 346 038	4 544 156	-828 977	8 891 306	12 651 686	30,6%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>26,9 %</i>	<i>24,8 %</i>	<i>- 6,8 %</i>	<i>39,9 %</i>	<i>36,8 %</i>	
+ Résultat financier consolidé (réel)	- 1 190 312	- 1 077 904	- 1 224 531	- 1 290 025	- 1 296 034	2,2 %
+ Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions)	-52 534	516 736	-329 421	45 545	695 937	N.C.
= CAF brute consolidée, budgets M14	3 103 192	3 982 988	-2 382 929	7 646 826	12 051 589	40,4 %
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>19,2%</i>	<i>21,7%</i>	<i>-19,4%</i>	<i>34,3%</i>	<i>35,1%</i>	
- Annuité en capital de la dette consolidée	1 591 628	1 736 721	1 672 862	1 751 230	2 061 902	6,7 %
= CAF nette ou disponible consolidée, budgets M14	1 511 564	2 246 267	-4 055 791	5 895 597	9 989 687	60,3 %
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>9,4%</i>	<i>12,3%</i>	<i>-33,1%</i>	<i>26,5%</i>	<i>29,1%</i>	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Le financement des investissements						
en €	2010	2011	2012	2013	2014	Cumul sur les années
CAF brute consolidée, budgets M14	3 103 192	3 982 988	-2 382 929	7 646 826	12 051 589	24 401 667
- Annuité en capital de la dette	1 591 628	1 736 721	1 672 862	1 751 230	2 061 902	8 814 342
= CAF nette ou disponible consolidée, budgets M14 (C)	1 511 564	2 246 267	-4 055 791	5 895 597	9 989 687	15 587 325
Taxes d'aménagement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	762 201	774 299	814 516	1 017 992	1 839 159	5 208 167
+ Subventions d'investissement reçues	633 965	529 875	265 987	1 055 219	722 346	3 207 392

+ Produits de cession	0	218 347	60 500	0	650 135	928 982
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0
= Recettes d'inv. hors emprunts (D)	1 396 166	1 522 521	1 141 003	2 073 211	3 211 640	9 344 540
= Financement propre disponible consolidé, budgets M14 (C+D)	2 907 730	3 768 788	-2 914 788	7 968 807	13 201 328	24 931 865
<i>Financement propre dispo/Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>54,9%</i>	<i>66,3%</i>	<i>-42,6%</i>	<i>93,3%</i>	<i>99,0%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	5 296 836	5 685 674	6 835 920	8 542 653	13 330 698	39 691 780
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	531 241	492 387	977 597	2 112 034	829 775	4 943 033
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	0
- Participations et inv. financiers nets	0	0	-1 683 428	0	3 400	-1 680 028
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	306 858	2 028 148	-6 081 775	3 162 206	965 281	380 718
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
+/- Variations autres dettes et cautionnements	135	0	1 683 328	0	0	1 683 463
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-3 227 340	-4 437 420	-4 646 431	-5 848 085	-1 927 826	-20 087 101
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	248 671	0	248 671
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-3 227 340	-4 437 420	-4 646 431	-5 599 414	-1 927 826	-19 838 430
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	3 000 000	4 000 000	3 500 000	5 000 000	3 000 000	18 500 000
Mobilisation(-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-227 340	-437 420	-1 146 431	-599 414	1 072 174	-1 338 430

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
012	64111	Rémunération principale personnel titulaire		22 483,00		
67	6718	Autres charges exceptionnelles	22 483,00			
opérations d'ordres						
	023	Virement à la section d'investissement				
		Total fonctionnement	22 483,00	22 483,00	-	-

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
opérations d'ordres						
	021	Virement de la section de fonctionnement				
		Total investissement	-	-	-	-

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
oct-15

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	MONTANT DES AP				TOTAL AP CUMULE	MONTANT DES CP						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 27/10/2015	
		POUR MÉMOIRE AP VOTÉE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)		CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP REALISES AU 27/10/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018				
AJUSTEMENTS PAR RAPPORT AU PPI ARBITRE															
AP EXISTANTES															
POLE CULTUREL (2313271)	2004	9 920 000,00	2 437 796,93	30 000,00	12 327 796,93	12 267 796,93	60 000,00	-						12 327 796,93	99,51%
CONSTITUTION D'UN FONDS POUR LA MEDIATHEQUE (321/21882710/0260)	2013	280 000,00	67 881,71	12 881,71	225 000,00	131 731,63	45 000,00	31 357,75	48 268,37					225 000,00	72,48%
AGENDA 21 (0200/2031)	2011	60 938,59	17,52		60 956,11	58 319,35	2 636,76							60 956,11	95,67%
LOGICIEL CIRIL	2012	34 868,00	-		34 868,00	26 879,94	7 988,06							34 868,00	77,09%
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SHANGAI (OPERATION 20120001 HORS MOBILIER VIDEOSURVEILLANCE ET ACQUISITIONS; MOE INCLUSE)	2012	1 205 000,00	141 397,43	22 177,68	1 041 424,89	1 031 424,89	10 000,00	5 304,00						1 041 424,89	99,55%
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ZAD SECTEUR SUD (8242/2031)	2013	175 731,17	-		175 731,17	31 929,00	30 000,00	19 530,00	30 000,00	60 531,17	23 271,00			175 731,17	29,28%
SUBV EQU CENTRE DE SECOURS SDIS DE VAUCLUSE (112/204182) TENNIS COUVERTS ETUDES ET TRAVAUX (411/20312 et 411/2313632)	2013	1 250 000,00	-		1 250 000,00	625 000,00	625 000,00	625 000,00						1 250 000,00	100,00%
ACQUISITIONS GRIFFONS (8242/2131842)	2013	770 600,00	729 400,00	5 806,13	1 505 806,13	2 330,72	1 000 000,00	47 803,25	503 475,41	-	-			1 505 806,13	3,33%
DEMOLITION GRIFFONS (8242/2131891)	2013	764 876,00	231 699,04	134 266,43	667 443,39	173 443,39	117 000,00	72 455,34	110 000,00	67 000,00	200 000,00			667 443,39	36,84%
DEMOLITION GRIFFONS (8242/2131891)	2013	856 000,00	430 646,22	229 287,76	196 066,02	146 066,02	50 000,00	42 931,80						196 066,02	96,39%
DEMOLITION DES BATIMENTS COMMUNAUX (8242/2131891)	2015			360 000,00	360 000,00		90 000,00		150 000,00	120 000,00				360 000,00	0,00%
REHABILITATION DU PRESBYTERE (3241/231335)	2013	300 000,00	29 561,40	1 073,71	328 487,69	254 487,69	74 000,00	37 344,64						328 487,69	88,84%
GROUPES FROIDS DU CENTRE ADMINISTRATIF (231331)	2014	143 709,60		20 000,00	163 709,60	163 709,60	163 709,60	141 405,60						163 709,60	86,38%
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2015			660 000,00	660 000,00		212 000,00	7 829,58	448 000,00					660 000,00	1,19%
TOTAL		15 761 723,36	2 325 151,45	910 415,12	18 997 289,93	14 749 409,56	2 487 334,42	1 030 961,96	1 289 743,78	247 531,17	223 271,00			18 997 289,93	83,07%

BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	MONTANT DES AP				TOTAL AP CUMULE	MONTANT DES CP						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 27/10/2015	
		POUR MÉMOIRE AP VOTÉE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)		CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP REALISES AU 27/10/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018				
AP EXISTANTES															
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES SUR SORGUES SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR	2014	1 060 000,00	59 377,96	166 770,34	833 851,70	286 646,27	338 140,24	142 757,28	209 065,19					833 851,70	51,50%
TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU CHEMIN BARON LEROY DE BOISEAUMARIE	2014	370 000,00	11 858,80	11 245,70	346 895,50	17 907,06	328 988,44	320 425,31						346 895,50	97,53%
ACQUISITIONS DE TERRAINS ET TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHEMIN DES DAULANDS (chap 23 et 21)	2014	600 000,00		187 665,00	787 665,00		787 665,00	253 669,17						787 665,00	32,21%
PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES	2015			284 000,00	284 000,00		142 000,00		142 000,00					284 000,00	-
TOTAL		2 030 000,00	71 236,76	293 648,96	2 252 412,20	304 553,33	1 596 793,68	716 851,76	351 065,19	-	-			2 252 412,20	45,35%

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	MONTANT DES AP				TOTAL AP CUMULE	MONTANT DES CP						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 02/10/2015	
		POUR MÉMOIRE AP VOTÉE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)		CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP REALISES AU 02/10/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018				
AP PROPOSEE A LA CREATION															
TRAVAUX SUR LES ARRETS DE BUS	2015			200 000,00	200 000,00	-	120 000,00		80 000,00					200 000,00	0,00%

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

oct-15

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AE					MONTANT DES CP							TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 26/10/2015
	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	POUR MEMOIRE AE VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP REALISES AU 26/10/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019		
AE EXISTANTES														
TRANSPORTS URBAINS	2014	2 272 600,00			2 272 600,00		570 000,00	366 378,85	560 000,00	576 000,00	566 600,00		2 272 600,00	16,12%
TOTAL		2 272 600,00	-	-	2 272 600,00	-	570 000,00	366 378,85	560 000,00	576 000,00	566 600,00	-	2 272 600,00	16,12%

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AE					MONTANT DES CP							TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 26/10/2015
	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	POUR MEMOIRE AE VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP REALISES AU 26/10/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019		
AE EXISTANTES														
TELEPHONIE FIXE (0200/6262)	2014	280 000,00	-	32 540,98	247 459,02	47 459,02	60 000,00	40 735,23	70 000,00	70 000,00			247 459,02	35,64%
TELEPHONIE MOBILE (0200/62621)	2014	112 000,00	-	12 640,97	99 359,03	23 359,03	20 000,00	15 491,88	28 000,00	28 000,00			99 359,03	39,10%
INTERNET (0200/62622)	2014	48 000,00	-	795,75	48 795,75	14 295,75	13 500,00	4 823,71	12 000,00	9 000,00			48 795,75	39,18%
ASSURANCES DE LA COMMUNE (0200/616)	2014	280 000,00	10 000,00	2 730,95	287 269,05	73 269,05	74 000,00	53 424,44	70 000,00	70 000,00			287 269,05	44,10%
SURETE DES BATIMENTS (112/6282 ET 0201/6156)	2014	127 600,00	-	2 000,00	129 600,00	66 095,66	63 504,34	39 782,96					129 600,00	81,70%
CONDUITE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATION DE CHAUFFAGE CLIMATISATION VENTILATION ECS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (6156 ET 61522)	2014	134 518,40	-	18 339,25	116 179,15	18 327,42	60 592,53	42 335,00	37 259,20				116 179,15	52,21%
MENUISERIES PVC ALUMINIUM VITRERIE	2014	60 000,00			60 000,00	7 761,66	52 238,34	30 711,40					60 000,00	64,12%
ACCUEIL PERISCOLAIRE REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES	2014	80 000,00			80 000,00	25 000,00	55 000,00	39 457,88					80 000,00	80,57%
FOURNITURE DE GAZ	2014	1 360 000,00			1 360 000,00		340 000,00	221 272,26	340 000,00	340 000,00	340 000,00		1 360 000,00	16,27%
ACCUEIL PERISCOLAIRE RYTHMES SCOLAIRES	2015	80 000,00			80 000,00		25 000,00		55 000,00				80 000,00	0,00%
AE PROPOSEE A LA CREATION														
MENUISERIES PVC ALUMINIUM VITRERIE	2015	60 000,00			60 000,00		20 000,00		40 000,00				60 000,00	0,00%
TOTAL		2 622 118,40	10 000,00	63 456,40	2 568 662,00	275 567,59	783 835,21	488 034,76	652 259,20	517 000,00	340 000,00	-	2 568 662,00	29,73%



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

L'Association **SORGUES AVIGNON LE PONTET VAUCLUSE**, dont le siège social est situé 3 rue Noblemaire 84000 Avignon, représentée par Mr Martin Gilles co-président, Mr Capo Jean-Yves, co-président et Mr Bellucci Jean Vice président délégué équipe fanion, ci-après dénommée « l'association »,

D'une part,

ET :

La **Commune de Sorgues**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

Cette présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association, afin de bénéficier du soutien de la Commune, au titre des années 2015, 2016 et 2017.

Cette convention définit les obligations que l'association, d'une part, et la Commune, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

ARTICLE II : LA POLITIQUE SPORTIVE DU CLUB

En accord avec la Commune, la politique sportive du club est ainsi définie par 4 axes prioritaires :

1°) En ce qui concerne les jeunes : l'accueil du plus grand nombre, la formation de qualité de ce public avec un encadrement compétent et des méthodes d'enseignement adaptées.

2°) En ce qui concerne la formation de cadres techniques, d'animateurs, d'arbitres et de dirigeants : recherche systématique d'augmentation des compétences de formation.

3°) En ce qui concerne l'animation de la vie locale : participation aux manifestations sportives et socioculturelles organisées sur la Commune.

4°) En ce qui concerne la compétition : la mise en place de structures de l'encadrement et de l'environnement correspondants au niveau à atteindre.

ARTICLE III : LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

La collectivité considère ces objectifs conformes à l'intérêt général de la commune. Une grille d'évaluation basée sur les résultats des seniors, l'impact sur le public et la participation à la vie locale justifiera le bien fondé de cette collaboration.

ARTICLE IV : LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

La Commune de SORGUES entend poursuivre son action en vue d'accompagner l'association.

Elle s'engage :

1- à assurer des prestations en nature constituées par la mise à disposition et l'entretien d'installations municipales selon un planning d'utilisation fixé au début de chaque saison. Elle recherchera les moyens de répondre aux besoins exprimés par le club en matière d'équipements, par la mise à disposition d'un certain nombre de matériels, mobiliers, soit de manière permanente, pendant la saison sportive, soit prêtés à l'occasion de manifestations particulières. Ceci naturellement en fonction des moyens humains, des possibilités techniques et financières de la Commune.

2- à soutenir les actions de promotion du club à l'aide des supports municipaux

3- à apporter une aide financière annuelle, d'un montant validé par le conseil municipal sous réserve des possibilités financières de la collectivité pour la saison 2015.

Le montant de la subvention annuelle est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre sans jamais dépasser celle de l'année précédente.

La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la Commune, la subvention annuelle pourra être diminuée dans le cas d'une baisse de niveau partiel ou global significative ou si les objectifs définis n'ont pas été atteints

Le montant de la subvention annuelle sera fixé, après étude des documents qui doivent être fournis par le club dont la liste et l'échéancier de remise à la Commune figurent au paragraphe 4 de l'article V de la présente convention.

Les modalités de versement et d'attribution sont ainsi définies :

- 40% au premier versement
- 40% au deuxième versement
- 20% au troisième versement

Les dates de versements seront arrêtées par délibération du conseil municipal

4- à apporter une aide au développement et à la professionnalisation

ARTICLE V : ENGAGEMENT DU CLUB

1- dans le domaine des objectifs sportifs

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et objectifs définis dans la présente convention.

2- dans le domaine de l'animation, de l'éducation sportive et de la promotion du sport

Le club s'engage :

- à apporter son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif et de l'intégration des jeunes dans la vie sociale, la formation et la promotion du sport.
- à participer aux fêtes du sport, soirées de remise de médailles
- à collaborer aux activités proposées dans le contrat Enfance / Jeunesse
- à s'impliquer dans les animations en milieu scolaire et à favoriser les relations avec l'UNSS, l'USEP
- à tisser des liens avec le service Animation Jeunesse.
- à organiser des manifestations sportives exceptionnelles à l'occasion de manifestations générales sur la Commune
- à atteindre le meilleur niveau de compétition compatible avec les exigences sportives du moment et les capacités financières de l'association
- à rendre accessible, jusqu'aux confins de l'autonomie motrice des plus anciens, une large palette d'activités.

3- dans le domaine de la communication

Le club s'engage également à faire figurer sur les supports de communication, lors de manifestations, et dans les médias, le partenariat qu'il établit avec la commune.

L'accord de la Commune devra être obtenu par l'association pour toute installation de moyens de communication ou de publicité dans l'enceinte des équipements municipaux.

Le club devra fournir à la collectivité une attestation lui autorisant à publier des photos de ses adhérents sur les différents supports de communication.

4- dans le domaine de la gestion

Les dirigeants de l'association devront gérer financièrement le club, de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison.

Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard lors de l'exercice qui suit.

Le club devra produire à la Commune les documents dont la liste et l'échéancier de remise à la Commune figurent ci-dessous :

- le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé établis selon les règles comptables des associations et certifiés en fonction des quotas en vigueur au plus tard trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable. L'état des personnes rémunérées et (ou) indemnisées, avec indication des montants, sera à disposition de la Commune en cas de besoin.
- un rapport d'activité de la saison sportive permettant de prendre connaissance des objectifs et des obligations sur lesquels le club s'est engagé,
- le budget prévisionnel du club pour l'exercice comptable, accompagné d'un rapport explicatif, au plus tard le 30 octobre, en distinguant les charges et les produits.

La Commune demande à l'association de fournir, lors du dépôt de dossier de demande de subvention, les douze derniers mois de relevés bancaires. Elle pourra également, à tous moments, demander à consulter les documents comptables, et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

L'absence de transmission de ces informations, pourra entraîner l'arrêt ou l'annulation du versement du solde de la subvention, sans recours possible de l'association.

5- obligations générales

Pendant toute la durée de la convention, l'association est seule responsable à l'égard des tiers des actes de ses sociétaires réalisant les activités et du personnel qui les encadre (à l'exception des ETAPS), ainsi que l'usage des installations, équipements, et matériels mis à sa disposition. Elle s'engage à fournir les contrats d'assurance dûment contractés pour couvrir ses responsabilités.

ARTICLE VI : INCESSIBILITÉ DES DROITS

La présente convention est conclue « intuitu personae ». L'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE VII : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1 janvier 2015

Cette convention pourra faire l'objet d'avenant en cas de demande de l'une ou l'autre partie, après accord des deux parties.

Dans le cas où l'une ou l'autre partie déciderait de ne pas renouveler son engagement, elles sont tenues, au moins 6 mois avant la date d'expiration de la convention, de se faire connaître mutuellement leur intention quant au renouvellement de la convention pour une nouvelle durée de 3 ans ou pour une durée différente.

Dans le cas où elles décideraient de poursuivre leur action commune, une nouvelle convention serait négociée. Si toutefois la convention ne pouvait être signée en temps voulu, celle-ci pourrait être prorogée par décision municipale d'une durée maximale de 6 mois.

Elle ne se renouvellera que de manière expresse.

ARTICLE VIII : RÉSILIATION

En cas de non-respect des obligations visées à l'article V, et sans résolution de la situation dans un délais d'un mois à compter de la réception d'une mise en demeure formulée par la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention triennale d'objectifs et de moyens se trouve résiliée de plein droit.

L'Association ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelques indemnités que ce soit.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- sans préavis ni indemnité en cas de faillite, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.
- sans préavis et immédiatement en cas de faute lourde, notamment celle pouvant mettre en cause la sécurité ou la santé physique et mentale des jeunes qui lui sont confiés.
- Sans préavis en cas de dégradations volontaires des infrastructures et des matériels qui lui sont confiés

ARTICLE IX : ÉLECTION DE DOMICILE

L'association élira domicile à SORGUES, à son siège social, pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu, comme à personne et véritable domicile.

ARTICLE X : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution de l'association. Indépendamment de leurs motifs, toutes résiliations entraînent de fait, l'arrêt du versement de la subvention votée, sans que l'association puisse en réclamer le versement auprès d'une quelconque juridiction.

Fait à SORGUES, le

POUR LA COMMUNE DE SORGUES
Le Maire,

POUR L'ASSOCIATION
Le Président,

Thierry LAGNEAU